

OBJET

**FINANCES - Rapport  
d'observations définitives  
de la Chambre  
Régionale des Comptes  
relatif à la gestion  
de la Communauté  
d'agglomération pour les  
exercices 2010 à 2015 -  
Présentation des actions  
entreprises en réponse  
aux recommandations.**

—

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
12/09/17

Date d'affichage :  
12/09/17

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 64

Nombre de Conseillers

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

Séance du 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. José PEREZ représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Agnès POTEL

Absent(e)s :

M. Christian MOIRET, M. Paul GIRONDE, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Damien NICOLAS, Mme Monique RYO, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a analysé la gestion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin pour les exercices 2010 à 2015 et a établi un rapport d'observations définitives dans lequel elle a formulé des recommandations.

Ce rapport a été présenté et débattu lors de la séance du conseil communautaire du 7 octobre 2016.

En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté devant le conseil communautaire dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte des actions mises en œuvre en réponse aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes telles que figurant dans le rapport annexé à la présente délibération.

### DELIBERATION

Le Conseil communautaire prend acte, par 55 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

Mme Agnès POTEL, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Vincent SAVELLI, M. Philippe CARMELLE ne prennent pas part au vote.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170918-40215-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/17

Publication : 29/09/17

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# Rapport de suivi

---

*faisant suite au rapport d'observations définitives  
de la Chambre Régionale des Comptes  
présenté à l'assemblée délibérante le 7 octobre 2016*





Le 7 octobre 2016, le Conseil Communautaire a pris connaissance et débattu du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nord-Pas-de-Calais, Picardie sur les exercices 2010 à 2015.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) a porté le seuil minimum de l'intercommunalité à 15 000 habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a fusionné avec la Communauté de Communes du canton de Saint-Simon, ce qui a impacté la nouvelle collectivité, l'Agglomération du Saint-Quentinois, au niveau de ses compétences et de sa gouvernance.

Ce rapport présente les actions entreprises par l'Agglomération du Saint-Quentinois à la suite des observations de la CRC, conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières.

## **A. Compétences et statuts**

### **1. Compétence équipements sportifs**

- ***Modifier les statuts de l'Agglo pour y inclure la gestion des équipements sportifs qui ne sont pas compris dans la mention « création et gestion des équipements à vocation ludique et/ou natatoire déclarés d'intérêt communautaire ».***

La modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois consécutive à l'application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) a été actée lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2017. Les statuts (cf. pièce jointe n°1) prévoient en leur article 11.2 : *5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*

Par ailleurs, l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini pour ces mêmes équipements par une délibération du même jour (cf. pièce jointe n°2), en est le suivant :

*5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*

#### **Equipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire**

Gymnase Paul Eluard, rue Georges Herbin à 02430 GAUCHY

Gymnase Anne Franck, rue de Picardie à 02100 HARLY

Gymnase Gabriel Hanotaux, 78 rue Henriette Cabot à 02100 SAINT-QUENTIN

Gymnase LP Ameublement, rue Fleming à 02100 OMISSY

Gymnase Pierre de la Ramée, 4 rue du Commandant Guy Biéler à 02100 SAINTQUENTIN

Equipement nautique : piscine Jean Bouin, 87 boulevard Jean Bouin à 02100 SAINT-QUENTIN

Equipement nautique : piscine de Gauchy, rue de Picardie à 02430 GAUCHY

Equipement ludique et nautique base urbaine de loisirs, 4 rue Lamartine à 02100 SAINT-QUENTIN

Equipement sportif et de loisirs circuit de Clastres, rue du Château d'eau à 02440 CLASTRES

Equipement sportif Tennis Club couvert à 02440 MONTECOURT-LIZEROLLES

Ainsi, les cinq gymnases et complexes sportifs éducatifs couverts identifiés par la CRC, ainsi que ceux de la Communauté de Communes du canton de Saint-Simon, ont été intégrés aux statuts de l'Agglomération du Saint-Quentinois comme cela avait été préconisé par la chambre.

## **2. Le Bureau de communauté**

- *Appliquer les dispositions de l'article 9 des statuts du 7 juin 2000 relatives au fonctionnement du bureau de la communauté d'agglomération.*

Lors de l'installation du conseil communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois, le 16 janvier 2017, a été actée la composition du bureau communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT. Le bureau communautaire est donc composé du Président de l'Agglomération et des quinze vice-présidents.

Lors du vote des statuts de la Communauté d'agglomération, le 20 juin 2017, le rôle et le fonctionnement du bureau ont été précisés au sein de l'article 8 (cf. pièce jointe n°1).

### **ARTICLE 8 – LE BUREAU**

*Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du président et de ses vice-présidents, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du CGCT.*

*Le bureau, sous la direction du président, contribue à la définition des actions et des interventions de la Communauté d'agglomération.*

*Il est régulièrement informé des travaux et avis des diverses commissions thématiques.*

*A l'initiative du président, le bureau étudie, amende le cas échéant et entérine les questions dont il propose l'inscription à l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire.*

Depuis le mois de janvier, le bureau communautaire a été appelé à se réunir trois fois : le 6 mars, le 15 mai et le 11 septembre.

## **3. Informations préalables aux DOB**

- *Adresser aux conseillers communautaires les éléments étayant le débat d'orientation budgétaire, en application des articles L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et 17 du règlement intérieur.*

En raison de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Communauté de Communes du canton de Saint-Simon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'y a pas eu de débat d'orientation budgétaire depuis lors. Toutefois, lors du vote du budget primitif du 27 mars 2017, une note de synthèse explicative a été transmise aux conseillers communautaires.

Lorsque le débat pour le budget 2018 aura lieu, une note de synthèse explicative sera envoyée aux membres du conseil communautaire conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

## **B. La fiabilité des comptes de la CASQ**

### **1. Ecritures de régularisation des immobilisations**

- *Apurer régulièrement les comptes 23 par virement aux comptes 21 du montant des opérations achevées, selon les prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M14.*

L'Agglomération poursuit la régularisation des opérations comptables relatives aux immobilisations et aux amortissements en prévoyant des dotations aux amortissements suffisantes. Ces

dotations sont prévues lors du vote du budget et peuvent faire l'objet de régularisation lors de décision modificative.

## **2. Les opérations à classer ou à régulariser**

- ***Classer et/ou régulariser les opérations du budget annexe eau concernant des redevances diverses faisant l'objet d'émission de titres de recettes en fin d'année.***

La procédure de régularisation de ces opérations qui concernent les écritures en Trésorerie et sur le P503 mise en place en 2015 se poursuit.

Une nouvelle procédure de suivi a été mise en place. Un agent est dorénavant dédié à cette mission. Deux agents ont été formés pour assurer la continuité du suivi en l'absence de cet agent. A la réception des états, l'agent compétent va analyser les données et transmettre au service gestionnaire concerné. Ce dernier va émettre le titre de recettes avec les justificatifs correspondants. Ces titres sont transmis à l'agent qui va viser puis transmettre à la trésorerie. L'agent réalise un suivi hebdomadaire des états.

## **3. Les rattachements de charges à l'exercice réalisés sur les budgets annexes eau et assainissement**

- ***Réguler les rattachements de charges qui apparaissent particulièrement élevés pour les deux budgets annexes (eau et assainissement), ce qui peut traduire des délais trop longs dans le mandatement des charges relevant de ces budgets.***

En raison de la fusion des deux collectivités, la procédure de rattachement de charges n'a pas été utilisée en 2017 (charges 2016). Les services en charge du budget ont mis en place une procédure de suivi avec les services gestionnaires afin d'obtenir une estimation des charges à imputer optimale. Seules les dépenses et recettes pour lesquelles existent un justificatif (convention, bon de commande, bon de livraison, décompte, notification de versement de subvention, etc.) sont rattachées à l'exercice.

## **C. La situation financière de la CASQ**

### **1. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

- ***Envisager une baisse de la TEOM compte-tenu du coût du service et de sa situation financière satisfaisante.***

Dans le cadre de la fusion de l'ex-CASQ avec l'ex-C32S, l'Agglomération a conclu un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet KLOPFER. L'une des missions du cabinet est de proposer différents scénarii de diminution du taux de TEOM de l'ex-CASQ qui n'a pas évolué depuis 2009.

La compétence ayant été étendue à l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois, une étude est en cours afin d'estimer les dépenses qui en découlent : acquisition de bacs, mise en place d'une collecte uniforme sur l'ensemble du territoire, sécurisation des déchèteries, etc.

Les taux sont différents en fonction des territoires : 14.36 % pour l'ex CASQ et 11.85 % pour l'ex C32S. Le maintien de taux distincts est possible pendant une durée de 5 ans. L'Agglomération souhaite harmoniser ces taux en incluant les dépenses nécessaires à l'extension de la compétence mais également en diminuant le taux de l'ex CASQ. La commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme local de prévention (déchets) ainsi que la commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers travaillent sur le sujet. Une délibération sur la TEOM est prévue au Conseil Communautaire du 18 septembre.

## **D. Les ressources humaines**

### **1. La politique globale de recrutement**

- *Formaliser la politique globale de recrutement (règlement de recrutement et de mobilité) comprenant une réflexion pluriannuelle sur les besoins en recrutement*

Notre politique générale de recrutement et de mobilité va être intégrée dans un règlement qui fournit un soutien méthodologique, des repères et des outils concrets pour favoriser la mobilité et le recrutement, au double bénéfice de l'agent et du service. Il constitue une contribution supplémentaire et directement opérationnelle à la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC).

Ce règlement présente en première partie l'application réglementaire en matière de recrutement qui rappelle les règles propres à la fonction publique territoriale.

Dans sa deuxième partie, est rappelée la procédure de recrutement détaillée de la définition des besoins jusqu'à l'intégration de l'agent de manière à sécuriser le process.

Dans la troisième partie, sont repris les principes et outils de la mobilité où chaque agent est accompagné tout au long de son parcours professionnel en tenant compte des futurs besoins en compétences.

En cours d'élaboration, le règlement de recrutement et de mobilité de l'Agglomération sera délibéré en novembre 2017.

### **2. La mutualisation des services**

- *Simplifier le schéma de mutualisation entre l'Agglomération et la Ville de Saint-Quentin.*

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la CASQ et la Ville de Saint-Quentin ont conclu le 20 décembre 2015 une convention relative à la création de services communs à ces deux entités. Après quelques mois de fonctionnement, des ajustements étaient apparus nécessaires. En effet, il convenait de sécuriser juridiquement la convention en tenant compte des dernières modifications et des modalités d'exécution ainsi que renforcer les méthodes de calcul des coûts mutualisés et la détermination des clés de répartition. Suite à ce constat, une mission d'assistance a été confiée à un cabinet afin d'assister les deux collectivités.

Par ailleurs, afin de respecter les compétences, les ambitions et les budgets de chaque collectivité, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de gestion de certains services mutualisés. Les deux collectivités ont conclu le 30 décembre 2016 une nouvelle convention relative à la mise en place de services communs à ces deux entités (cf. pièce jointe n°3).

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT certains services sont gérés par la CASQ et, à titre dérogatoire, un service est géré par la Ville en vertu de la délibération de la CASQ en date du 7 octobre 2016 et selon la répartition suivante :

<b>SERVICES COMMUNS</b>	<b>AUTORITÉ GESTIONNAIRE</b>	<b>TYPE DE MUTUALISATION</b>
Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	CASQ	Descendante
Direction des Système d'Information et de Télécommunications (hors espace Cyberbase)	CASQ	Descendante
Service Assemblées / Pôle Assurances	CASQ	Descendante
Service Archives	CASQ	Descendante
le Directeur Général des Services Techniques et le pôle administratif et financier	CASQ	Descendante
Magasin central	CASQ	Descendante
Garage	CASQ	Descendante
Direction des Equipements communaux et communautaires	Ville de Saint-Quentin	Ascendante
Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (hors Droits des Sols)	CASQ	Descendante

D'autre part, certains services qui ne sont pas mis en commun peuvent effectuer des missions pour le compte des autres entités dans le cadre de contrats de prestations dites « in-house » ou de « quasi-régie ». Ainsi, dans le cadre de l'article 17 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°360-2016 du 30 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le service Prévention de la Direction du Développement des Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération effectue des prestations pour le compte de la Ville de Saint-Quentin. A l'inverse, le Pôle Entretien Voirie, le service Affaires Sportives, l'Atelier d'Impression et la Régie Transports (services de la Ville de Saint-Quentin) effectuent des prestations pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les agents CASQ ne faisant pas partie des services communs et intervenant à la fois pour le compte de la Ville de Saint-Quentin et de la CASQ sont mis à disposition partielle de la Ville de Saint-Quentin. Les Commissions Administratives Paritaires compétentes ont été saisies pour avis le 11 juillet 2017 après accords favorables désintéressés. Les conventions individuelles de mise à disposition sont en cours de signature pour 2017. La convention relative aux mises à dispositions totales ayant, quant à elle, été dénoncée fin 2016.

A ce jour, l'essentiel des pratiques de mutualisation concerne la CASQ et la Ville de Saint-Quentin. La mise en place du schéma de mutualisation a permis de proposer à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération d'intégrer cette logique. Elles n'ont pas saisi cette opportunité jusqu'à présent.

Aussi, un Comité de suivi a été institué. Il a pour mission notamment de dresser le bilan qualitatif et quantitatif des concertations de l'année écoulée ; réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre du schéma et de ses conventions. Il a un rôle consultatif. Ce Comité de suivi s'est réuni plusieurs fois depuis sa création : le 02/02/2017, le 03/04/2017 et le 21/07/2017. La prochaine réunion est prévue en octobre

### **3. La gestion des ressources humaines**

#### **➤ *Intégrer à la GPEEC l'évolution de la masse salariale.***

La CASQ a créé le pôle pilotage RH dans une logique de contrôle de gestion RH qui, en lien avec le service recrutement, mobilité et GPEEC, a contribué à mettre en place les outils de suivi suivants :

- les tableaux de bord relatifs au suivi de la masse salariale afin de contrôler les évolutions, les créations de postes, les suppléances (maladie, longue maladie, maternité...), les avancements d'échelon, les avancements de grade et les régimes indemnitaires. Ce sont les principaux leviers sur lesquels la collectivité peut agir ;
- le tableau de bord des effectifs budgétisés lors de l'élaboration du BP afin d'assurer un suivi rigoureux de la masse salariale ;
- les tableaux de bord relatifs au suivi des entrées-sorties et des mouvements de personnel (mobilité interne) permettant d'avoir une vision permanente de l'état du personnel et de dégager les évolutions prévisibles et de fait, d'orienter la stratégie de recrutement ou de mobilité ;
- les états relatifs au suivi des heures supplémentaires et de l'absentéisme de chaque direction afin de diagnostiquer les causes et, le cas échéant, trouver des solutions via le recrutement ou la mobilité ;
- la prévision à 3-5 ans des départs en retraite des agents afin d'anticiper les effets du vieillissement des agents et les besoins de chaque direction à moyen terme ;
- les entretiens d'évaluation dématérialisés et conduits avec une plus grande efficacité car inscrits au programme de formation de l'école des managers. Cela permet également une meilleure anticipation des futurs besoins en recrutements et formations au regard de l'évaluation des compétences détenues par rapports aux compétences attendues.

#### **4. Le temps de travail**

- ***Respecter le régime légal du temps de travail de 1 607 heures annuelles fixé par les dispositions des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.***

Comme évoqué dans les échanges précédant le rapport d'observations définitives, depuis 2014, un processus de mise en cohérence du temps de travail avec la réglementation en vigueur a été mis en place au sein de la Communauté d'agglomération.

Après plusieurs rencontres avec les syndicats et la consultation d'un avocat, la collectivité lancera au mois d'octobre 2017 une consultation de l'ensemble des agents afin de recueillir leur avis sur l'option pour atteindre les 1607 heures annuelles légales.

En fonction de la solution choisie, le Comité Technique sera consulté et, le cas échéant, une délibération sera passée en conseil de communauté.

#### **5. Le régime indemnitaire**

- ***Limiter les dépassements du plafond mensuel de 25 heures fixé par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux circonstances exceptionnelles et au temps de travail excessif.***

Comme évoqué dans les précédents échanges, la collectivité a adopté une délibération le 7 novembre 2014 indiquant la liste des services autorisés à dépasser le plafond mensuel de 25 heures fixé par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, ainsi que les circonstances dans lesquelles ces dépassements peuvent être effectués (circonstances exceptionnelles ou protection des biens et des personnes).

En ce qui concerne les services Eau et Assainissement, les agents sont principalement sollicités dans le cadre des astreintes (interventions en dehors des heures de services, y compris les nuits et week-ends), et ce afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération 24h/24, 365 jours/an, dans le cadre d'interventions techniques d'urgence de réparation de fuite, de curage des réseaux d'assainissement, nécessitant parfois la mise en sécurité du domaine public.

Le nombre d'heures supplémentaires au-delà du seuil mensuel de 25 heures poursuit sa baisse. En 2015, cela représentait 1 841 heures supplémentaires, soit 34 381 € et en 2016, 1 042 heures supplémentaires, soit 19 219 €. Cela correspond à une diminution de 799 heures supplémentaires au-delà du seuil pour un montant moyen de 15 613 €.

## **E. La base urbaine de loisirs (BUL)**

### **1. Le contrat de la BUL**

- ***Préciser dans le contrat de délégation de service public de la BUL les activités relevant des obligations de service public et la méthode de calcul de la compensation tarifaire versée par l'Agglo.***

La BUL, équipement ludique et sportif, figure parmi les infrastructures déclarées d'intérêt communautaire, suite au vote des statuts de l'Agglomération du Saint-Quentinois du 20 juin 2017. Comme évoqué précédemment, l'article 11.2 des statuts (cf. pièce jointe n°2) inclut la compétence optionnelle suivante : *5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*

Dans la délibération votée le 10 juillet 2006 relative à l'exploitation de la BUL : projet de contrat de délégation (cf. pièce jointe n°4), le Conseil de Communauté a adopté le rapport de M. le Président en annexe dans lequel figure les contraintes de service public supportées par le délégataire. Y figure également la méthode de calcul de la compensation versée par l'Agglomération.

### **2. Le contrôle de la délégation par la CASQ**

- ***Demander au délégataire de la BUL d'intégrer dans ses comptes-rendus financiers un compte analytique de l'exploitation qui présentera une ventilation entre les différentes activités de la BUL et le détail des produits et charges par catégorie tarifaire et par catégorie d'utilisateurs.***

Conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du CGCT et à l'article 43-2 du contrat, le délégataire a présenté en 2017 un compte analytique de l'exploitation 2016 (cf. pièce jointe n°5) incluant une ventilation entre les différentes activités de la BUL (espace forme, patinoire, piscine) et le détail des produits et charges par catégorie tarifaire et d'utilisateurs. Ce compte analytique pourra être encore amélioré l'année prochaine, notamment sur le lien réalisé entre les catégories d'utilisateurs et le bilan financier.

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
- Adoption des statuts  
de la Communauté  
d'agglomération.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
13/06/17

Date d'affichage :  
14/06/17

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers  
votant : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUN 2017 à 18h00  
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUICART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-17 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne n°2016-1077 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin et de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et de la Communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de la fusion des Communautés, les dispositions de la loi NOTRe et de l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoient que :

- les compétences transférées à titre obligatoire par les communes aux communautés fusionnées sont exercées par la Communauté issue de la fusion sur l'ensemble de son périmètre,

- les compétences optionnelles et facultatives ou supplémentaires des communautés fusionnées sont exercées par la communauté issue de la fusion sur les anciens périmètres pendant une période transitoire d'un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives ou supplémentaires ;

Considérant que l'adoption des statuts suppose, outre la délibération du Conseil communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ;

Considérant les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS tels qu'annexés à la présente délibération ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, étant entendu qu'elle sera transmise à l'ensemble des communes membres afin qu'elles se prononcent sur le projet de statuts tel qu'annexé.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

Jean-Claude LERTOURNE , M. Benoît LEGRAND ne prennent pas part au vote.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39244A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



## **PROJETS DE STATUTS**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – COMPOSITION ET DENOMINATION**

En application des articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

ANNOIS	FLAVY-LE-MARTEL	MONTESCOURT-LIZEROLLES
ARTEMPS	FONSOMME	MORCOURT
AUBIGNY-AUX-KAISNES	FONTAINE-LES-CLERCS	NEUVILLE-SAINT-AMAND
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	FONTAINE-NOTRE-DAME	OLLEZY
CASTRES	GAUCHY	OMISSY
CLASTRES	GRUGIES	REMAUCOURT
CONTECOURT	HAPPENCOURT	ROUVROY
CUGNY	HARLY	SAINT-QUENTIN
DALLON	HOMBLIERES	SAINT-SIMON
DURY	JUSSY	SERAUCOURT-LE-GRAND
ESSIGNY-LE-PETIT	LESDINS	SOMMETTE-EAUCOURT
FAYET	MARCY	TUGNY-ET-PONT
FIEULAIN	MESNIL-SAINT-LAURENT	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

### **La « Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ».**

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN et de la Communauté de communes du Canton de SAINT-SIMON en application des dispositions du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

La Communauté d'agglomération a pour objet notamment d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la conduite d'un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire (article L. 5216-1 du CGCT).

Elle est dotée, au regard de cet objet, des compétences décrites à l'article 11 des présents statuts.

## **ARTICLE 3 – SIEGE**

Le siège de la Communauté d'agglomération est situé à l'adresse suivante :

46-62 boulevard Victor Hugo  
02100 SAINT-QUENTIN

Il peut être modifié par une délibération du conseil communautaire prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-20 du CGCT.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

La Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-2 du CGCT.

## **ARTICLE 5 – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Article 5.1 Composition**

Les communes membres de la Communauté d'agglomération sont représentées au sein du conseil communautaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président.

### **Article 5.2 Fonctionnement**

Le conseil communautaire se réunit et délibère au siège de la Communauté ou en tout autre lieu situé sur le territoire communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il arrête l'ordre du jour.

La convocation est faite cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour. En pareille hypothèse, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## **ARTICLE 6 – LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

La conférence des Maires réunit l'ensemble des Maires des communes composant la Communauté d'agglomération.

La conférence des Maires est convoquée par le Président qui en arrête l'ordre du jour.

La conférence des Maires est réunie pour examiner les dossiers thématiques qui intéressent la Communauté d'agglomération. Elle peut aussi être consultée sur toute autre question.

## **ARTICLE 7 – COMMISSIONS THÉMATIQUES**

Le conseil communautaire peut décider en son sein de la création de commissions thématiques.

Les commissions sont chargées d'étudier et de préparer les dossiers qui peuvent être soumis au bureau et au conseil communautaire.

Les commissions disposent d'un pouvoir consultatif, elles peuvent entendre toute personne qualifiée propre à l'informer sur les questions qui lui sont soumises. Ces personnalités qualifiées ne sont pas membres de la commission et ne prennent pas part au vote des avis de la commission.

Chaque commission élit son Vice-Président parmi ses membres, lequel peut convoquer et présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Les avis sont rendus à la majorité des membres présents aux réunions.

#### **ARTICLE 8 – LE BUREAU**

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du président et de ses vice-présidents, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le bureau, sous la direction du président, contribue à la définition des actions et des interventions de la Communauté d'agglomération.

Il est régulièrement informé des travaux et avis des diverses commissions thématiques.

A l'initiative du président, le bureau étudie, amende le cas échéant et entérine les questions dont il propose l'inscription à l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire.

#### **ARTICLE 9 – LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs est mis en place conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10-1 du CGCT.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

#### **ARTICLE 10 – LE PRESIDENT**

Le président a seul la police du conseil communautaire. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre des débats.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-9 et suivants du CGCT, le président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, aux responsables de service.

Il est le chef des services de la Communauté.

Il représente en justice la Communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 11 – COMPETENCES**

### **Article 11.1 Compétences exercées de plein droit au lieu et place des communes membres**

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire existantes dont la liste est annexée aux présents statuts et à venir ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues au I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **Article 11.2 Compétences optionnelles**

La Communauté d'agglomération exerce en outre au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2° Assainissement.

3° Eau.

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

### **Article 11.3 Compétences supplémentaires**

La Communauté d'agglomération exerce également de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière d'aménagement, en plus des compétences optionnelles et obligatoires :

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement, correspondant à la définition de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, selon les critères cumulatifs suivants :

- superficie du projet minimale d'un hectare avec une surface de plancher de plus de 10 000 m<sup>2</sup> ;

- programme mixte proposant au moins trois des quatre critères suivants :

- . habitat ;
- . commerce ;
- . développement économique ;
- . équipements publics.

2° Gestion et entretien du lotissement de CLASTRES.

3° Gestion de la halte-garderie « Les Trot'Tinous », centre multi accueil situé sur le territoire de CLASTRES au pôle communautaire, rue du Château d'eau ;

Gestion de la halte-garderie « A petits pas », centre multi accueil situé sur le territoire d'AUBIGNY AUX KAISNES, rue d'Haubenizel ;

Relais assistantes maternelles situé sur le territoire de CLASTRES au pôle communautaire, rue du Château d'eau.

4° En matière d'accueil de loisirs sans hébergement, pendant les vacances scolaires :

Organisation d'accueil de loisirs pour des centres situés dans les communes n'organisant pas de centres de loisirs communaux.

5° En matière d'organisation de séjours avec hébergement, pendant les vacances scolaires :

Organisation annuelle d'un séjour « sport » pour mineurs de 12 à 17 ans, issus de communes n'organisant pas elles-mêmes des séjours avec hébergement.

6° En matière de gestion de la réserve naturelle des marais d'Isle (créée par décret n°81-906 du 5 octobre 1981) et de ses abords, située sur l'emprise de SAINT-QUENTIN et de ROUVROY :

La gestion du site est assurée conjointement avec l'Etat et comprend la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la réserve.

Est ainsi pris en charge au titre de cette compétence l'ensemble des actions nécessaires à la gestion précitée, et définies dans le plan de gestion de la réserve, élaboré et mis en œuvre conformément aux articles R 332-21 et R 332-22 du code de l'environnement.

Les actions mises en œuvre consistent en :

- une connaissance et un suivi continu du patrimoine naturel par le biais d'inventaires et mises en œuvre de protocoles de suivi ;
- des interventions sur le patrimoine naturel : définition et réalisation de travaux d'ingénierie nécessaires au bon état écologique de la réserve. Cela comporte à la fois des travaux de restauration des milieux naturels et des travaux d'entretien ;
- des prestations de conseils, d'études et d'ingénierie : élaboration des documents de gestion et d'évaluation ;
- la création et l'entretien d'infrastructures d'accueil : signalétique, panneaux pédagogiques, panneaux d'information, expositions. Ces outils permettent de promouvoir la réserve dans le respect des obligations de protection du patrimoine naturel et de sécurité des personnes ;
- le management et le soutien : cela concerne le fonctionnement général de la réserve (animation et fonctionnement des équipes, gestion administrative et financière, comité consultatif...) ;
- les prestations d'accueil et d'animation : animation auprès des publics scolaires ou non, participation à des stands, accueil de groupes ainsi que les prestations que l'on retrouve dans le cadre du programme décliné annuellement.

7° En matière de gestion du parc d'Isle.

Le Parc d'Isle, situé sur le territoire de SAINT-QUENTIN et ROUVROY, comprend des équipements de la Communauté d'agglomération nécessaires à son fonctionnement et un important parc animalier dont elle assure le développement, la gestion, l'animation, et les visites.

Des activités de loisirs intérieures ou extérieures sont proposées sur le site : aires de pique-nique, terrains de badminton, tables de ping-pong, aires de jeux, espace de remise en forme en plein air, parcours santé, pêche, accrobranche, visites guidées en bacôves et autres animations et spectacles mis en place par la Communauté d'agglomération, selon son programme annuel ou saisonnal.

Est aussi concerné par la compétence un centre de sauvegarde et de soins de la faune sauvage.

8° En matière de valorisation et entretien des sentiers de randonnées.

Les sentiers concernés sont :

- les sentiers inscrits au PDIPR : plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- la ceinture verte située sur la commune de SAINT-QUENTIN, sauf ses parties constituées d'espaces verts urbains ;
- la boucle des marais d'Isle aux sources de la Somme située sur les communes de SAINT-QUENTIN, ROUVROY, MORCOURT, LESDINS, REMAUCOURT, ESSIGNY-LE-PETIT, FONSOMME ;
- deux circuits botaniques situés sur les communes de SAINT-SIMON et SERAUCOURT-LE-GRAND ;
- deux sentiers nautiques situés sur les communes de SERAUCOURT-LE-GRAND, ARTEMPS, HAPPENCOURT, TUGNY-ET-PONT, SAINT-SIMON, SOMMETTE-EAUCOURT et DURY.

La compétence comprend l'entretien courant, et la mise en place et l'entretien du mobilier signalétique.

9° En matière d'urbanisme :

Gestion et instruction des diverses pièces et autorisations liées au droit des sols pour les communes dotées des documents d'urbanisme correspondants.

10° En matière d'enseignement supérieur :

Actions générales de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ;

Promotion de l'implantation de nouvelles formations afin de susciter la coopération et la recherche ;

Orientation de la démarche de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, en particulier au niveau des contrats de plan Etat-Région ;

Réalisation d'études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment relatives au schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche (SLESR) ;

Accompagnement de la vie étudiante en partenariat avec l'ensemble des acteurs et des structures concernés.

11° En matière de protection civile et de gestion des risques :

Mise en œuvre d'actions dans le domaine de la prévention des risques et des menaces sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Création, financement et mise en œuvre d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), incluant la création d'une réserve intercommunale de sécurité civile.

Soutien technique, logistique et humain aux communes membres en cas de crise sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

12° En matière de jumelages :

- valorisation des comités de jumelage ;
- prospection et ratification de nouveaux serments de jumelage au titre de la stratégie de développement des relations internationales de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et animation des jumelages intercommunaux.

13° En matière d'emploi et d'accompagnement vers l'emploi :

Participation aux missions d'accompagnement vers l'emploi et financement du groupement d'intérêt public de la maison de l'emploi et de la formation.

14° En matière de lutte contre les agents occasionnant des nuisances :

Démoustication.

15° En matière de vidéoprotection :

Mise en œuvre et gestion de la vidéoprotection dans le cadre des dispositions du code de la sécurité intérieure et dans la limite des compétences statutaires.

#### **Article 11.4 Autres modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération**

La Communauté d'agglomération exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences.

Elle assure une surveillance de ses territoires d'intervention par des agents assermentés selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle procède à la nomination des gardes champêtres et gardes particuliers dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure.

La Communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés dans les conditions prévues par l'article L. 5216-5 du CGCT, pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Elle peut, à la demande d'une commune membre, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, réaliser des missions et prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, celles définies aux articles L. 5216-7-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, du CGCT.

La Communauté d'agglomération peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Elle peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée.

Elle peut aussi assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet.

Elle peut être centrale d'achat pour ses communes membres ou pour des tiers dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

La Communauté d'agglomération peut attribuer aux communes adhérentes et aux associations des fonds de concours - non compris à l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales -, pourvu que ceux-ci portent sur des thématiques culturelles sportives et de loisirs.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 5211-61 du CGCT, la Communauté peut adhérer à différents syndicats pour des parties distinctes de son territoire pour les compétences limitativement énumérées par les textes.

#### **ARTICLE 12 – FINANCES**

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération sont exercées par M. le Receveur du centre de finances publiques.

#### **ARTICLE 13 – BUDGET**

Le budget de la Communauté d'agglomération pourvoit aux dépenses de création, d'entretien et de gestion des œuvres ou services pour lesquels elle est constituée.

Les recettes de la Communauté sont notamment celles fixées à l'article L.5216-8 du CGCT :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'agglomération ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du CGCT ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

#### **ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil communautaire et du bureau. Il est adopté par une délibération du conseil communautaire et révisé dans les mêmes conditions.

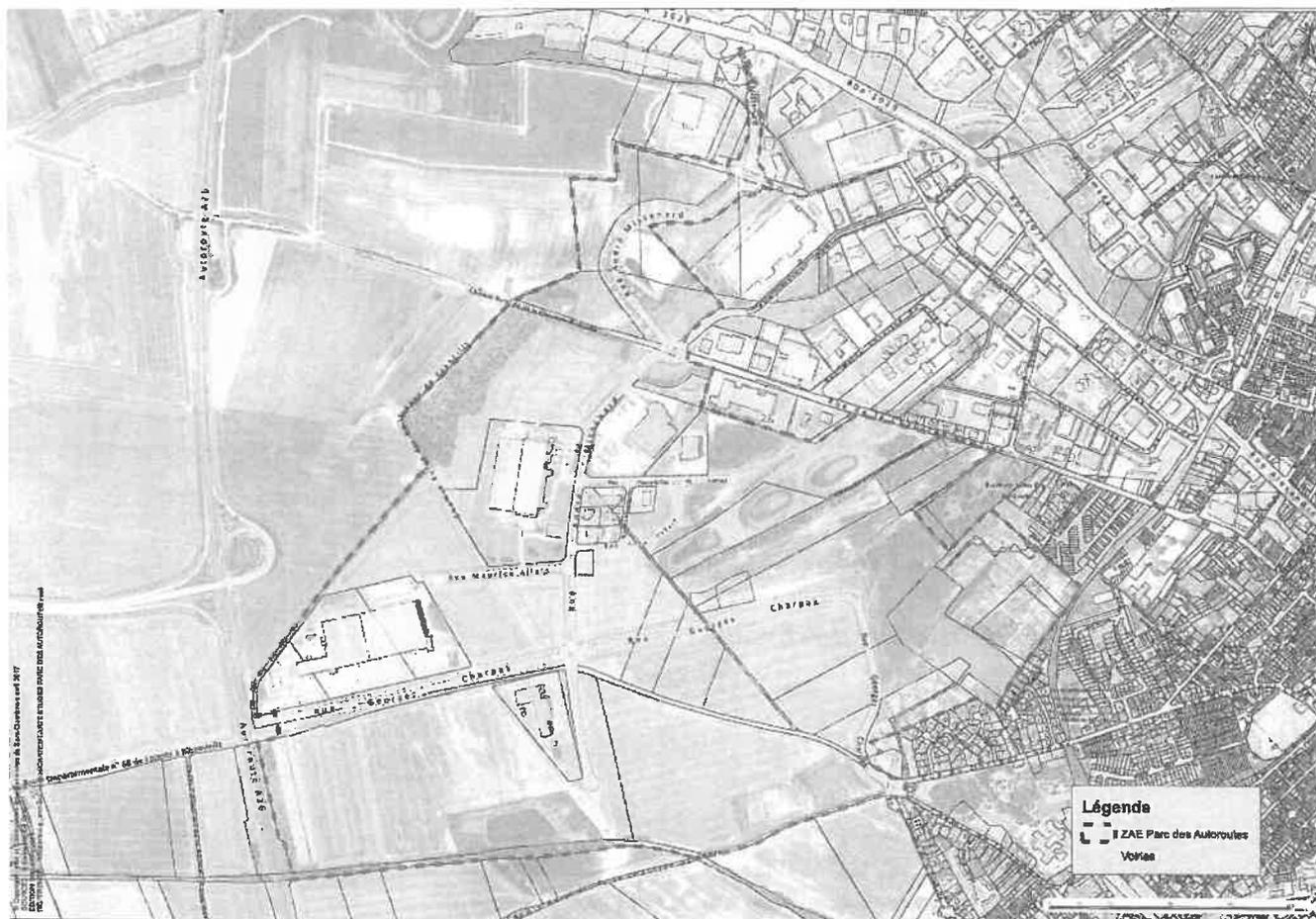
#### **ARTICLE 15 – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les modifications des conditions de fonctionnement, de périmètre et d'organisation de la Communauté d'agglomération sont possibles dans les conditions et selon les procédures prévues par le code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE 1 : Liste des zones d'activités économiques (ZAE) de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.**

- ZAE Parc des Autoroutes
- ZAE la Vallée
- ZAE Bois de la Chocque
- ZAE Saint Lazare
- ZAE Porte d'Isle
- ZAE Rouvroy Morcourt
- ZAE Le Royeux
- ZAE la Clef des Champs

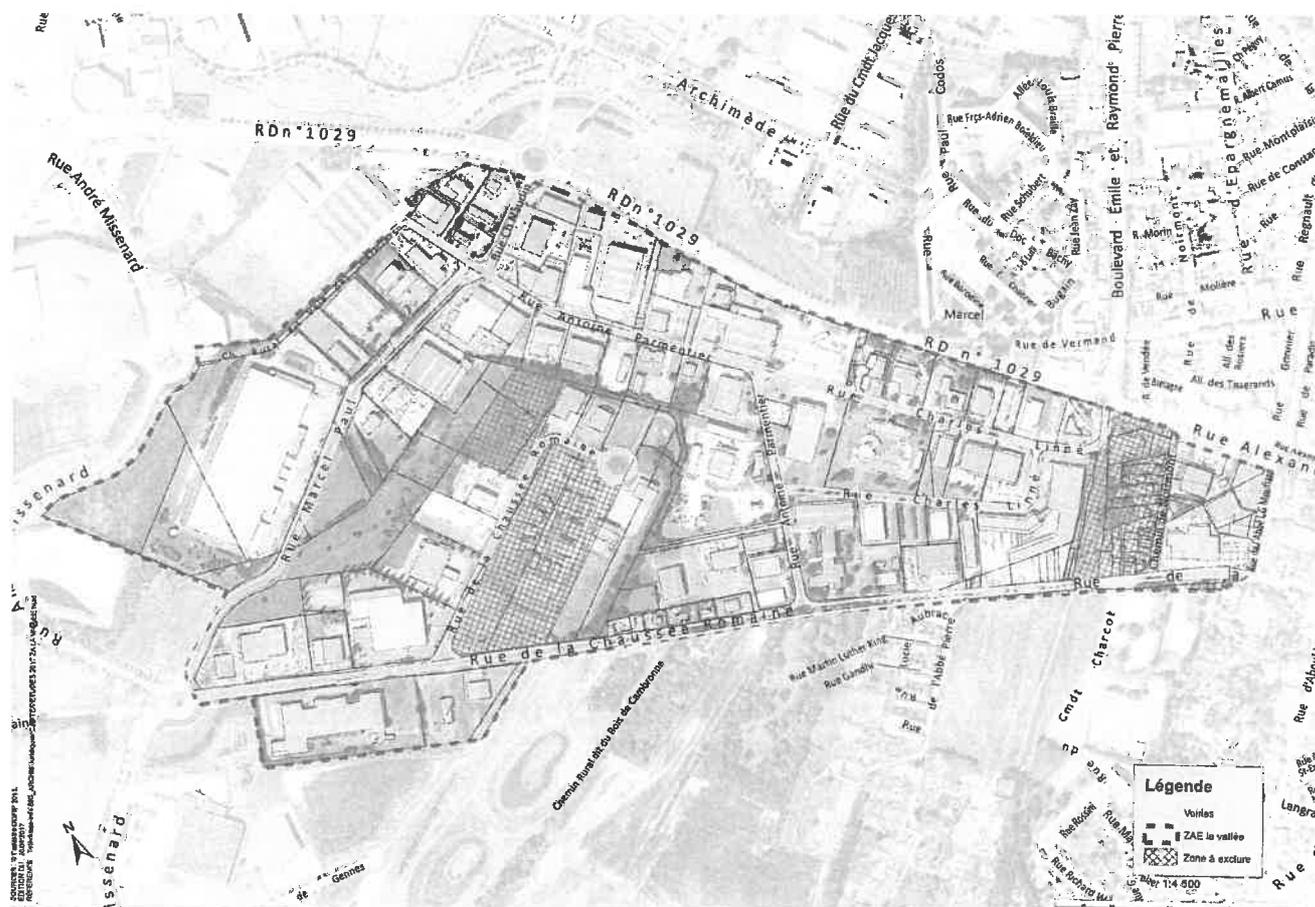
## ZAE Parc des Autoroutes



Liste des rues :

- Rue André Missenard (partie RD 1029/giratoire Entrée)
- Rue André Missenard (à partir du giratoire Entrée)
- Rue Charpak
- Rue René Cassin
- Rue Pierre-Gilles de Genes
- Rue Luc Montagnier
- Rue Maurice Allais

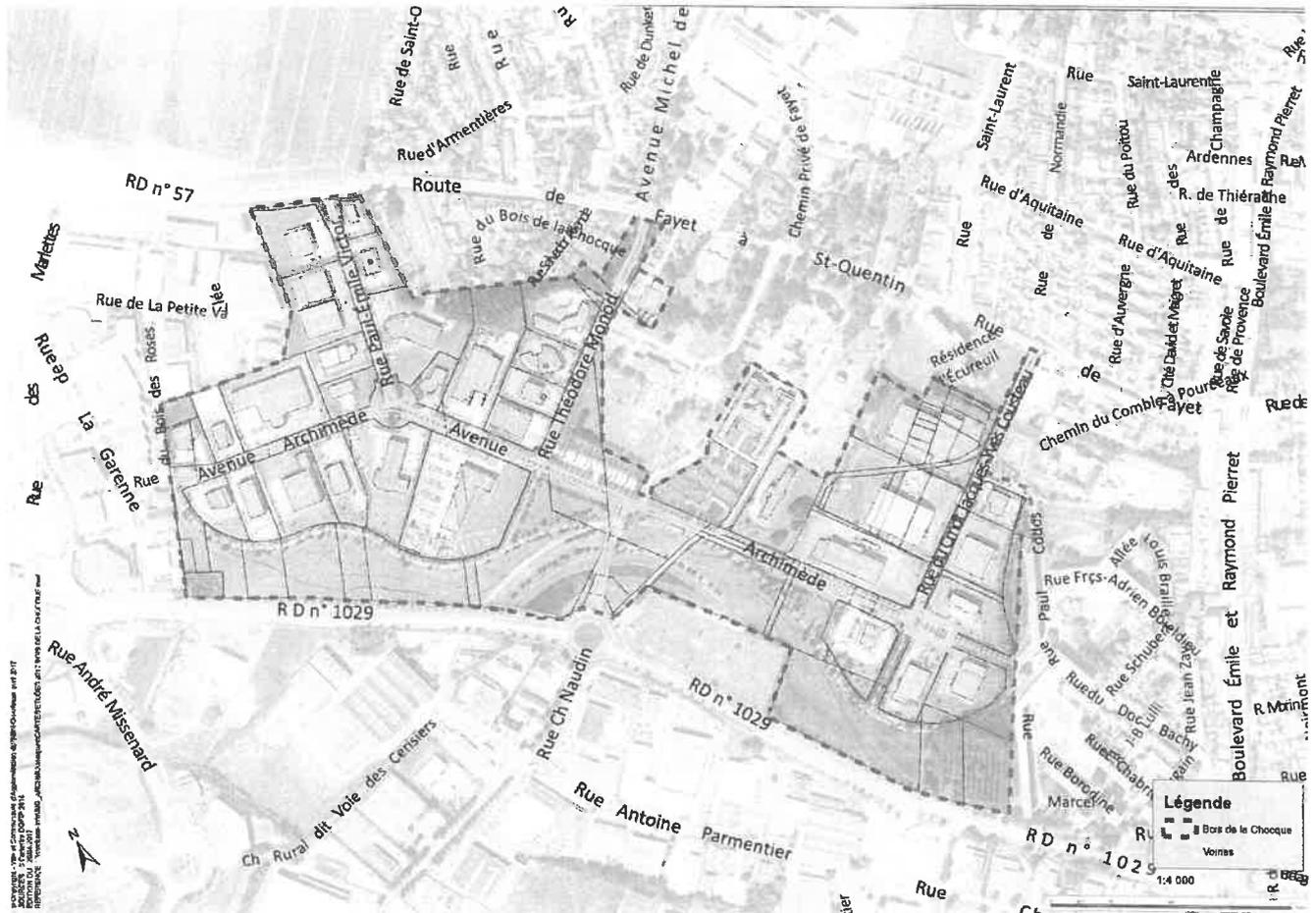
## ZAE la Vallée



Liste des rues :

- Rue Charles Linné
- Rue Antoine Parmentier
- Rue Charles Naudin
- Rue Marcel Paul
- Rue de la Chaussée Romaine (partie)
- Rue de l'Abbé L G Mouflard

## ZAE Bois de la Chocque

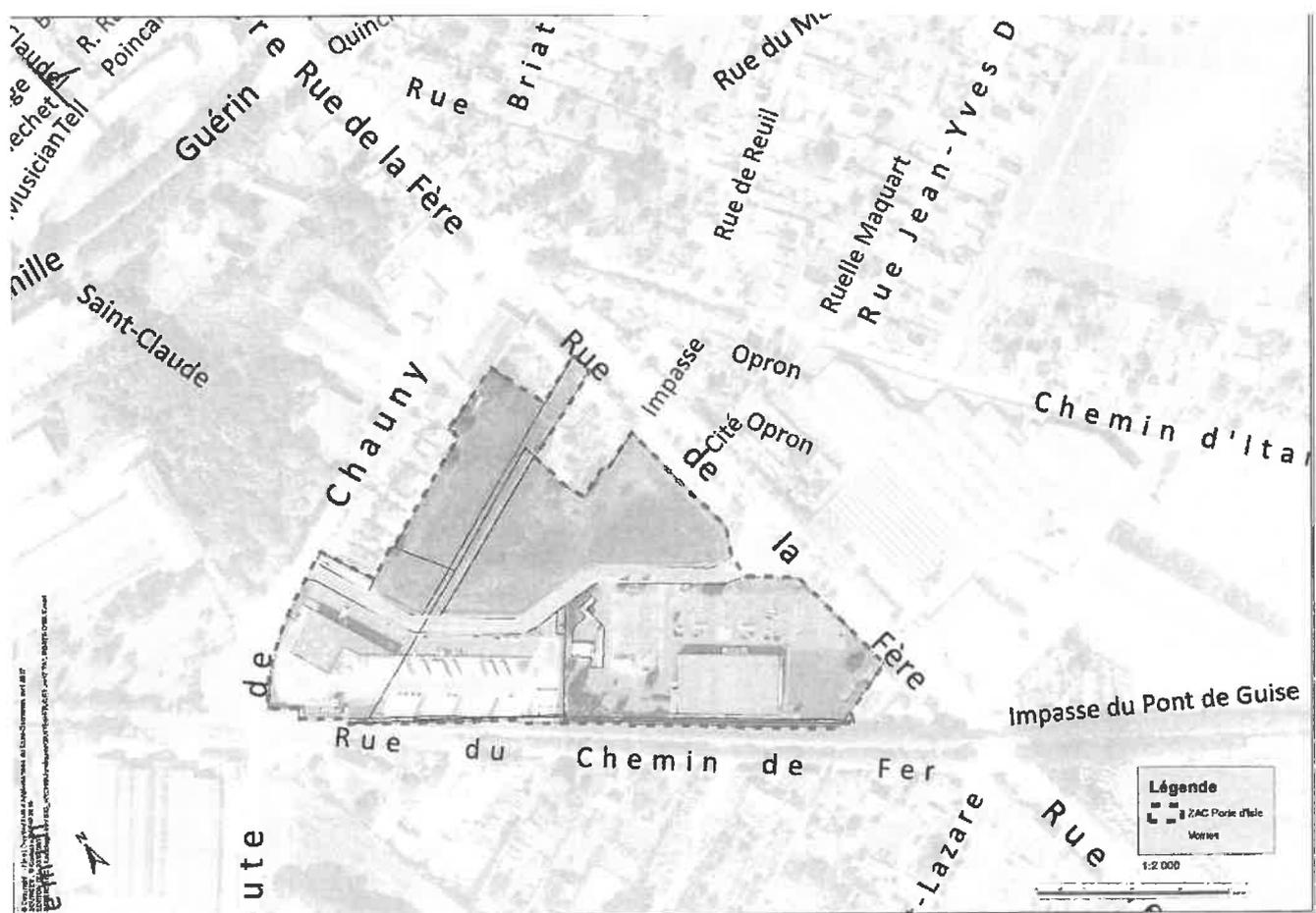


Liste des rues :

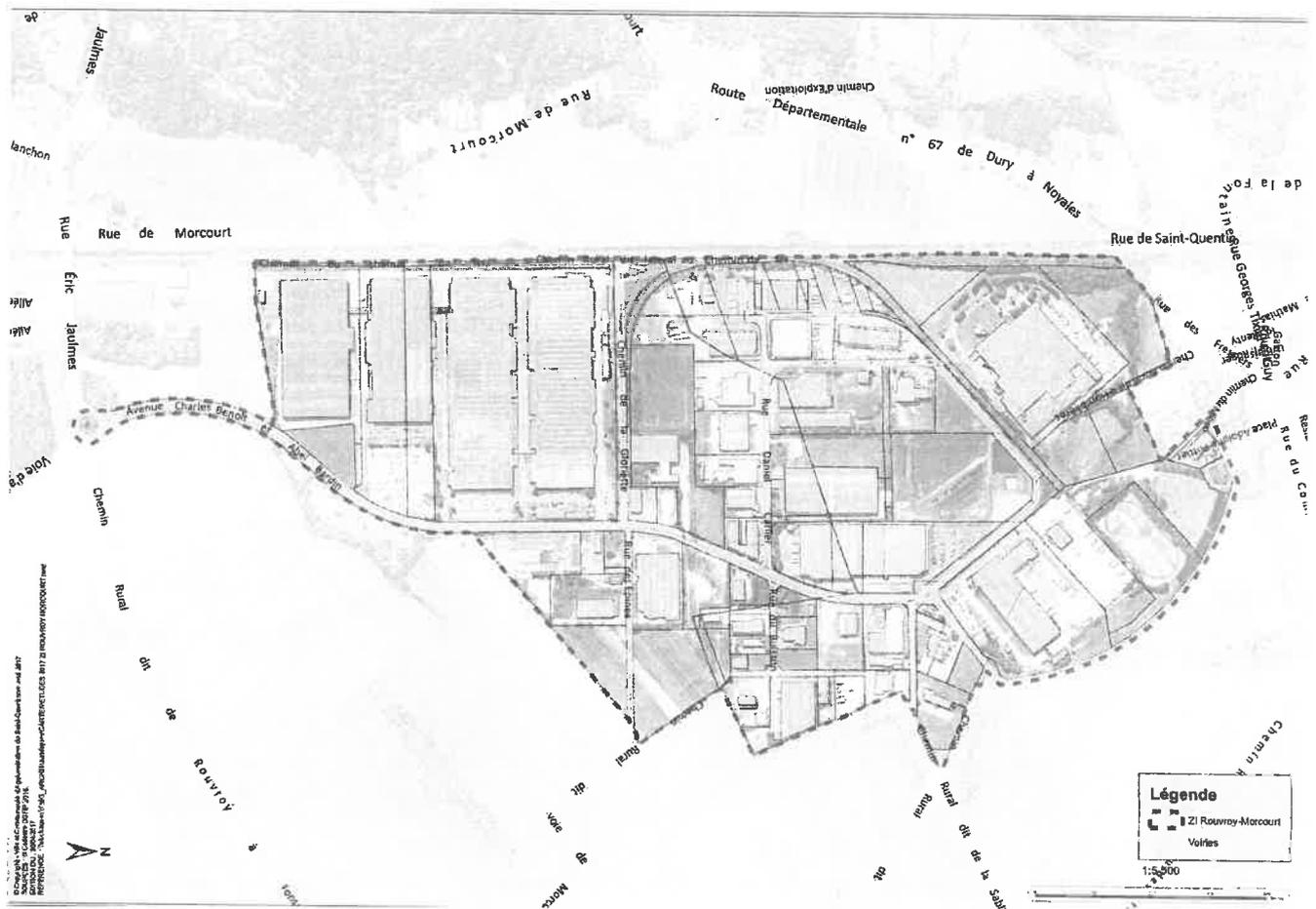
- Avenue Archimède
- Rue Paul-Emile Victor
- Rue Théodore Monod
- Rue du Commandant Jacques-Yves Cousteau



## ZAE Porte d'Isle



## ZAE Rouvroy Morcourt

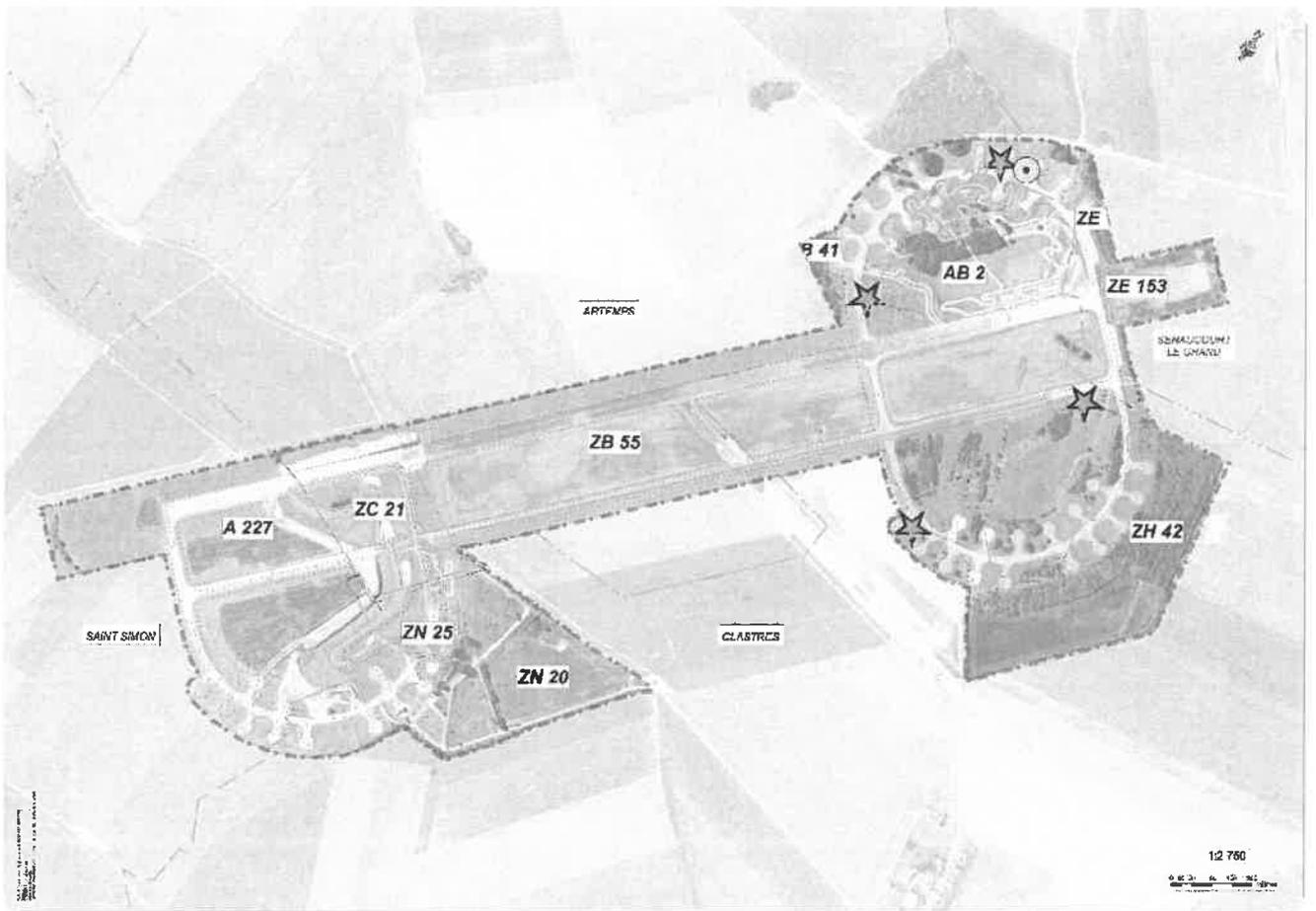


Liste des rues :

- Rue Charles Benoit et Abel Bardin
- Rue Daniel Carlier
- Chemin du Milieu
- Chemin de la Sablière
- Chemin de la Gloriette
- Rue du Buisson
- Rue des Epines



## ZAE La Clef des Champs





**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
- Définition de l'intérêt  
communautaire.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
13/06/17

Date d'affichage :  
14/06/17

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers  
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00  
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRI, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURNE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1077 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et de la Communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de la fusion des Communautés, les dispositions de la loi NOTRe et de l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoient que lorsque l'exercice des compétences de l'établissement issu de la fusion est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Considérant que l'intérêt communautaire peut être déterminé aujourd'hui pour certaines compétences, mais devra être défini pour l'ensemble d'entre elles au plus tard en décembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur cette définition à la majorité des deux tiers ;

Considérant l'intérêt communautaire qui avait été défini par les anciennes communautés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour les matières qui suivent :

**Article 11-1 des statuts – Compétences exercées de plein droit au lieu et place des communes membres.**

1°) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'observation des dynamiques commerciales ;
- l'élaboration de schémas de développement commercial ;
- l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- l'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales ;
- la définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces dans les communes rurales ;

- la définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité et le maintien de l'offre commerciale en milieu rural ;

- l'accompagnement de porteurs de projets en compléments des actions de vocation communale.

Nota : sont concernées toutes les communes de la Communauté d'agglomération du Saint-quentinois sauf Fayet, Gauchy, Harly et Saint-Quentin.

- les dispositifs de contractualisation avec la Région en matière d'aides aux entreprises selon les modalités prévues par l'article L.1511-2 du CGCT sur l'ensemble du périmètre communautaire.

### **Article 11-2 des statuts – Compétences optionnelles**

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

#### **Voies déclarées d'intérêt communautaire**

Commune d'Artemps :

- Chemin d'Essigny

Commune de Clastres :

- Rue du Château d'eau
- Rue du Vieux Marlis
- Voie allant de la RD 341 à la Clef des Champs

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

#### **Equipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire**

Gymnase Paul Eluard, rue Georges Herbin à 02430 GAUCHY

Gymnase Anne Franck, rue de Picardie à 02100 HARLY

Gymnase Gabriel Hanotaux, 78 rue Henriette Cabot à 02100 SAINT-QUENTIN

Gymnase LP Ameublement, rue Fleming à 02100 OMISSY

Gymnase Pierre de la Ramée, 4 rue du Commandant Guy Biéler à 02100 SAINT-QUENTIN

Equipement nautique piscine Jean Bouin, 87 boulevard Jean Bouin à

02100 SAINT-QUENTIN

Equipement nautique piscine de Gauchy, rue de Picardie à 02430 GAUCHY

Equipement ludique et nautique base urbaine de loisirs, 4 rue Lamartine à

02100 SAINT-QUENTIN

Equipement sportif et de loisirs circuit de Clastres, rue du Château d'eau à 02440 CLASTRES

Equipement sportif Tennis Club couvert à 02440 MONTECOURT-LIZEROLLES

**Activités ou établissement(s) relevant de la compétence culturelle déclarées d'intérêt communautaire**

Ecole de musique et de danse Pôle communautaire, rue du Château d'eau à 02440 CLASTRES

2°) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Richard TELATYNSKI ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

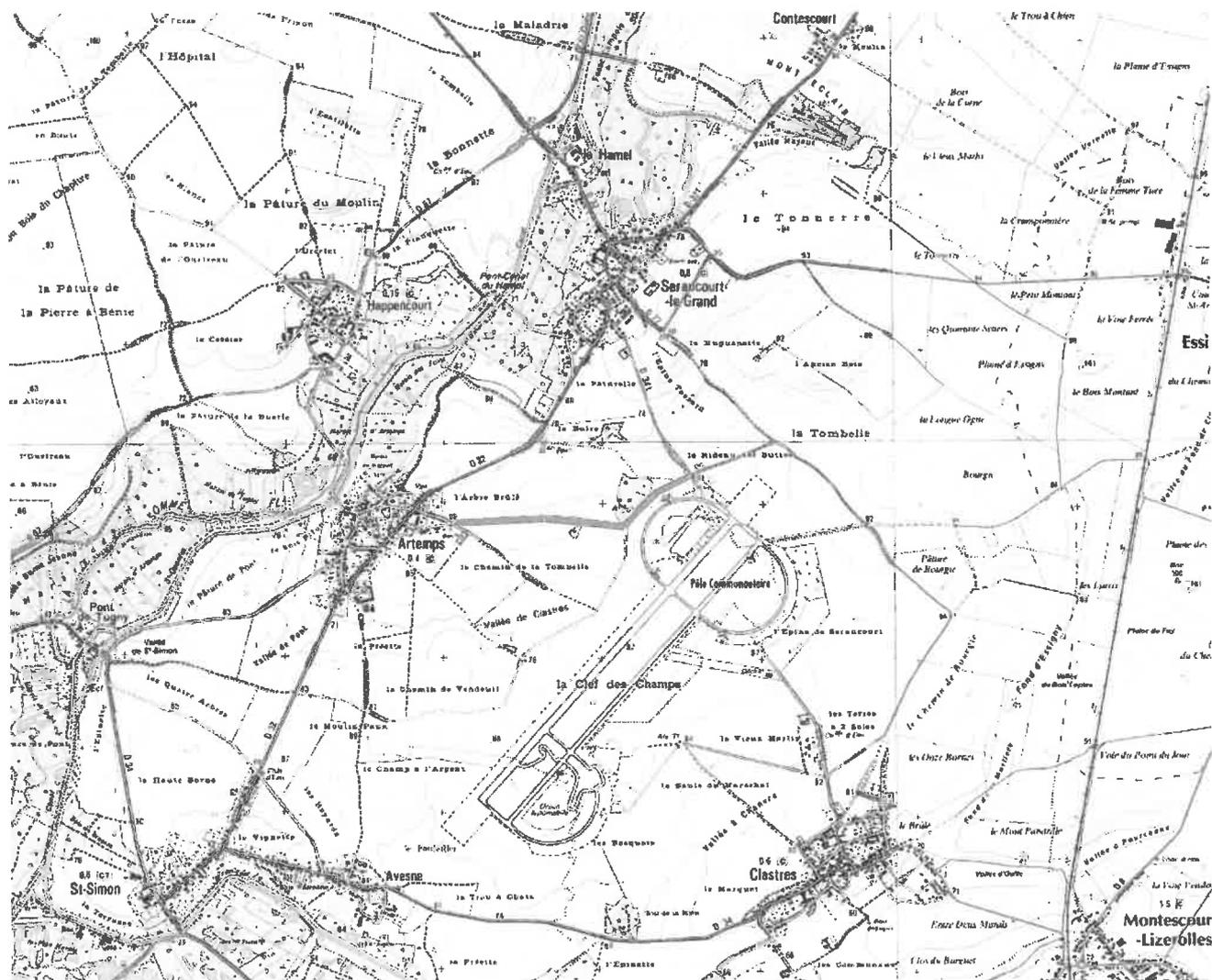
Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## Annexe 1 : Liste des voiries

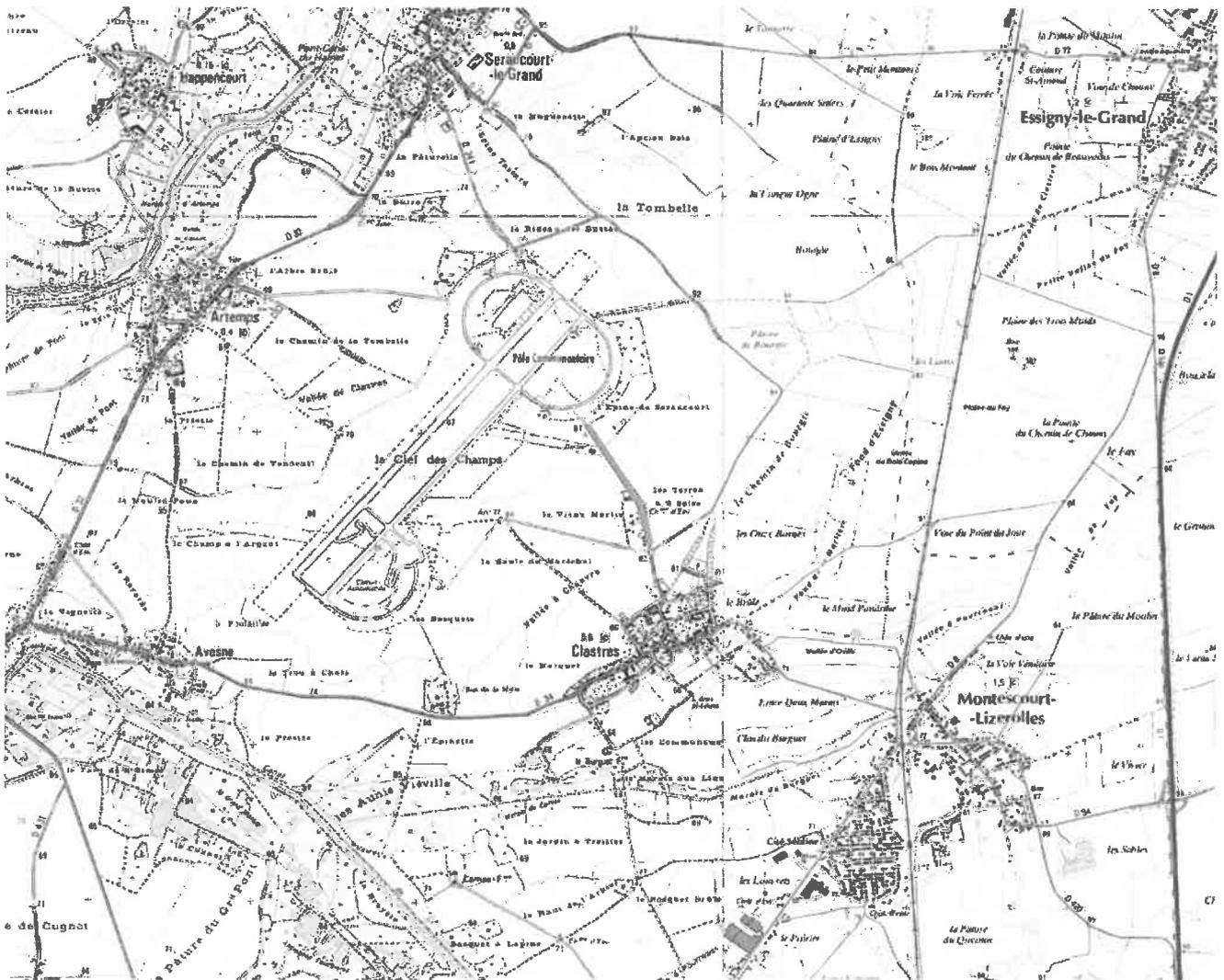
La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois n'est propriétaire que du corps de chaussée.

### Voiries déclarées d'intérêt communautaire

- **COMMUNE D'ARTEMPS**
  - **Chemin d'Essigny**



- **COMMUNE DE CLASTRES**
  - Rue du Château d'eau



● **COMMUNE DE CLASTRES**

➤ Rue du Vieux Marlis



- **COMMUNE DE CLASTRES**

- Voie menant de la RD341 à la Clef des Champs

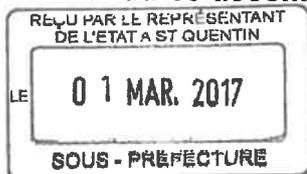




**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN, LA VILLE DE SAINT QUENTIN, LE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'OFFICE DU TOURISME DU SAINT-QUENTINOIS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin, 9 place la Fayette 02100 Saint-Quentin, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, habilité aux présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2016**



**Ci-après dénommée « La CASQ »**

**ET,**

**La Ville de Saint Quentin, place de l'Hôtel de Ville BP 345 02107 Saint-Quentin, représentée par son Maire en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, habilité aux présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016**

**Ci-après dénommée « La Ville »**

**ET,**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, établissement public communal, 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son vice-président Freddy GRZEZICZAK, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2016**

**Ci-après dénommé « Le CCAS »**

**ET**

**L'Office de Tourisme Intercommunal du Saint-Quentinois, établissement public, 3 rue Emile ZOLA 02100 Saint-Quentin, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bernard LEBRUN, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'administration en date du 6 décembre 2016**

**Ci-après dénommé « L'OTI »**

**Ci-après dénommées ensemble « les Parties »**

.....  
Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») et notamment l'article L.5211-4-2 portant sur les services communs ;

**Vu** la convention en date du 20 décembre 2015 pour la création de services communs entre la CASQ et la Ville, et ses annexes ;

**Vu** la convention en date du 20 décembre 2015 de prestations de services entre la CASQ, la Ville et le CCAS

**Vu** la convention en date du 20 décembre 2015 de prestations de services entre la CASQ, la Ville et l'OTI

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation en date du 27 juin 2016 relatif à la démutualisation de la Direction Générale des Services ;

**Vu** l'avenant n°2 à la convention pour la création de services communs entre la CASQ et la Ville et ses annexes, approuvés par la délibération du Conseil Municipal de la Ville en date du 12 décembre 2016 et la délibération de la CASQ en date du 16 décembre 2016 ;

**Vu** l'avis du Comité technique paritaire de la CASQ en date du 2 décembre 2016 sur le projet de convention et ses annexes ;

**Vu** l'avis du Comité technique paritaire de la Ville en date du 2 décembre 2016 sur le projet de convention et ses annexes ;

**Vu** l'avis du Comité technique du CCAS en date du 2 décembre 2016 sur le projet de convention et ses annexes.

**Vu** le Rapport relatif à la mutualisation des moyens entre la CASQ et ses communes membres pour la période 2015-2020, modifié par délibérations des communes membres entre le 15 septembre 2016 et le 12 décembre 2016 et de la CASQ en date du 16 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération de l'OTI en date du 6 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération du CCAS en date du 15 décembre 216.

## **PREAMBULE**

---

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la CASQ et la Ville, ont conclu le 20 décembre 2015 une convention relative à la création de services communs à ces deux entités.

Cette décision avait plusieurs objectifs :

- développer une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire;
- prendre en compte les attentes exprimées par les Communes volontaires de la CASQ pour disposer des ressources dans des domaines spécifiques et ce, dans le respect des compétences de chacun;
- fédérer des moyens pour plus d'efficacité afin d'apporter plus de services aux habitants tout en réalisant des économies d'échelle.

Après quelques mois de fonctionnement, des ajustements sont apparus nécessaires. En effet, il convient de sécuriser juridiquement la convention en tenant compte des dernières modifications et des modalités d'exécution ainsi que renforcer les méthodes de calcul des coûts mutualisés et la détermination des clés de répartition.

Ainsi, suite à ce constat, une mission d'assistance a été confiée à un cabinet afin d'assister les deux collectivités en vue d'une part de sécuriser juridiquement la future convention de services communs et d'établir les coûts des moyens mutualisés, en interrogeant les clés de répartition et les modalités de remboursement entre collectivités.

Par ailleurs, afin de respecter les compétences, les ambitions et les budgets de chaque collectivité, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de gestion de certains services mutualisés.

Dans ce cadre, un premier avenant a sorti la Direction Générale des Services des services communs.

La CASQ et la Ville ont ensuite conclu un avenant n°2 à la première convention de services communs en vue de:

- redéfinir le périmètre des Directions et services concernés par la mise en place de services communs entre les deux collectivités ;
- transférer la gestion de certains services communs de la CASQ vers la Ville ;
- prévoir la situation du personnel concerné par la suppression de certains services communs ;
- mettre en conformité les dispositions de la convention du 20 décembre 2015 relatives à la situation du personnel.

Par ailleurs, par conventions en date du 20 décembre 2015, la CASQ et la Ville ont conclu des conventions de prestations de services avec le CCAS et l'OTI. Dans le cadre de la refonte du schéma de mutualisation et de la modification du périmètre des services communs, il a été décidé de faire évoluer ces conventions et d'intégrer les relations avec les deux établissements publics dans la nouvelle convention de services communs selon la possibilité offerte par l'article L.5211-4-2 du CGCT d'intégrer les établissements publics rattachés à un établissement public de coopération intercommunale ou à une de ses communes membres.

La présente convention s'articule avec plusieurs autres conventions :

- convention de mises à disposition partielles d'agents entre la CASQ et la Ville
- convention de prestations de services entre la Ville et le CCAS
- convention de prestations de services entre la CASQ et la Ville
- convention de prestations de services entre la CASQ et l'OTI

Compte tenu de l'absence d'impact à l'occasion du transfert de droit des agents au 20 décembre 2015 ou au 1<sup>er</sup> novembre 2016 (voir article 1), il n'a pas été nécessaire de réunir une commission administrative paritaire, les droits individuels des agents et leurs conditions de travail étant rigoureusement inchangés. En revanche, plusieurs comités techniques ont été tenus et ont approuvé le schéma et sa mise à jour.

**SUR CE LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1. Objet de la convention**

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT et dans le cadre d'une bonne organisation des services, la CASQ, la Ville, le CCAS et l'OTI décident de mettre en commun les services suivants :

### **1.1. Mise en commun des services entre la CASQ et la Ville**

- la Direction de la Logistique et des Moyens généraux
- la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (hors espace Cyberbase)
- le Service Assemblées/Pôle Assurances
- le Service Archives ;
- la Direction Générale des Services techniques et pôle administratif et financier ;
- le Magasin central ;
- le Garage ;
- la Direction des Equipements communaux et communautaires ;
- la Direction de l'Urbanisme de la Voirie et des Travaux Neufs (hors Droits des sols).

### **1.2. Mise en commun des services entre la CASQ, la Ville, l'OTI et le CCAS**

Il est prévu que le CCAS et l'OTI puissent bénéficier de certains services communs selon les modalités financières déterminées à l'article 5 de la présente convention.

## Article 2. Gestion des services communs

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT certains services sont gérés par la CASQ et, à titre dérogatoire, un service est géré par la Ville en vertu de la délibération de la CASQ en date du 7 octobre 2016 et selon la répartition suivante :

SERVICES COMMUNS	AUTORITÉ GESTIONNAIRE	TYPE DE MUTUALISATION
Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	CASQ	Descendante
Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications (hors espace Cyberbase)	CASQ	Descendante
Service Assemblées / Pôle Assurances	CASQ	Descendante
Service Archives	CASQ	Descendante
le Directeur Général des Services Techniques et le pôle administratif et financier	CASQ	Descendante
Magasin central	CASQ	Descendante
Garage	CASQ	Descendante
Direction des Equipements communaux et communautaires	Ville de Saint-Quentin	Ascendante
Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (hors Droits des Sols)	CASQ	Descendante

Dès lors qu'une décision engage la responsabilité et/ou les finances de l'autorité qui n'est pas gestionnaire, des procédures de concertation sont mises en place entre les deux collectivités selon les modalités définies à l'article 7.

## Article 3. Moyens humains

### 3.1. Situation des agents des services communs gérés par la CASQ

- Les agents transférés de plein droit à la CASQ:

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire compétente, à la CASQ.

S'agissant des services précédemment mis en commun, la situation des agents déjà transférés à la CASQ au moment de la convention du 20 décembre 2015 reste inchangée.

### 3.2 Situation des agents des services communs gérés par la Ville

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Ville.

Les agents sont individuellement informés du changement d'autorité gestionnaire pour les services concernés mais ne peuvent s'opposer à leur transfert.

### 3.3 Autorité hiérarchique et fonctionnelle des personnels

Les agents qui sont transférés de plein droit à l'établissement public ou la commune chargée du service commun sont désormais sous l'autorité hiérarchique de la collectivité de rattachement.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales, lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

Dans tous les cas, l'autorité gestionnaire du service s'engage sans qu'une telle formalité soit de nature à faire obstacle à l'application des règles définies au présent article, à consulter l'autre partie de toutes les décisions concernant le personnel susceptibles d'avoir un effet sur l'organisation du service (recrutement, conditions de travail, pouvoir disciplinaire) selon les modalités définies à l'article 7 de la présente convention. Par ailleurs, elle s'engage à demander l'avis de l'autre partie pour toute décision susceptible de l'impacter directement.

### 3.4 Exécution des tâches

Les directeurs concernés par les services communs devront dresser un état des recours à leur service par chacune des parties.

En cas de difficultés pour programmer les travaux confiés aux agents des services communs, un arbitrage sera réalisé par les deux directeurs généraux des services, en lien avec le directeur concerné et, si nécessaire, avec les élus concernés afin de trouver un compromis entre les besoins de chacune des collectivités.

#### **Article 4. Moyens matériels**

Les biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement des services communs y sont affectés de droit.

Ils ne changent pas de propriétaire.

Les biens renouvelés sont propriété de leur acquéreur.

L'ensemble des contrats et conventions relatifs à ces biens sont transférées à l'utilisateur qui se charge – en outre - de souscrire toute autre convention nécessaire au fonctionnement du service.

Un inventaire et un état des lieux contradictoire de ces biens est réalisé par le propriétaire avant affectation.

Les dispositions précitées peuvent faire l'objet de stipulations écrites particulières ou contraires, notamment dans le cadre de mises à disposition d'immeubles.

Les moyens mutualisés utilisés par les services communs sont les suivants :

- Affranchissement
- Frais d'impression
- Badgeuses
- Formations
- Frais de mission
- Fournitures administratives
- Mobilier
- Fournitures stockées et non stockées
- Locaux (chauffage, électricité, fontaines à eau, fournitures d'entretien, travaux en régie, maintenance des matériels, gardiennage et agents d'entretiens, assurances, amortissements des investissements)
- Logiciels métiers
- Moyens de télécommunication
- Parc informatique
- Parc sonorisation
- Véhicules (acquisition + assurances + entretiens + carburants)
- Consommations station de lavage.

#### **Article 5. Modalités financières**

Le remboursement des charges financières des services communs s'effectue sur la base de clés de répartition propres à chaque service et décrites dans l'annexe le concernant.

Chaque partie versera à l'autre, chaque trimestre de l'exercice en cour, un acompte de 25% basé sur le montant total l'année N-1 (25% des crédits prévus pour la 1ère

refacturation). Un réajustement sera effectué en cours d'année N+1, sur la base des dépenses réelles de l'année N, dans un état arrêté contradictoirement.

Le remboursement concerne :

- les frais de personnels supportés initialement par la CASQ (sauf pour la DECC) ;
- le montant des factures d'achat de pièces, de matériels, de fournitures ou d'interventions d'entreprises qui aurait été avancé par la CASQ et par la Ville ;
- chaque partie contractante participe aux dépenses d'investissement et de fonctionnement (hors personnel) relatifs aux moyens mutualisés, au vu des clés de répartition définies pour chaque service. Les dépenses de fonctionnement (hors personnel) de la Ville sont directement financées par elle-même puis remboursées par la CASQ. Les dépenses d'investissement des moyens propres sont totalement financées par la collectivité à laquelle ils sont destinés.

### **Article 6. Assurance et responsabilités**

Durant la mise en commun du service, le ou les agents transférés agiront sous la responsabilité de l'autorité gestionnaire du service. Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais de l'article 5.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, le ou les agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de l'autorité gestionnaire lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions qui ne relèvent pas des services communs et pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

La responsabilité du fait des commettants est assurée par l'autorité affectataire.

### **Article 7. Comité de suivi**

#### **7.1. Objet du comité de suivi**

Un Comité de suivi est constitué entre les parties. Il a pour mission de :

- définir les procédures de concertation et valider les fiches pratiques ;
- organiser une concertation sur les décisions majeures qui engagent la responsabilité et/ou les finances de l'autorité qui n'est pas gestionnaire et sur toutes les décisions en matière de personnel susceptibles d'impacter l'une ou l'autre des parties ;
- dresser le bilan qualitatif et quantitatif des concertations de l'année écoulée ;
- tenter de trouver un accord amiable en cas de différent ;
- réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, qui sera annexé au rapport d'activité de chaque collectivité ;
- examiner les conditions financières de la convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la CASQ et la Ville ;

- et d'une manière générale, de permettre aux parties de se rencontrer et de dialoguer, afin d'éviter toute situation conflictuelle.

Il n'a qu'un rôle consultatif.

## 7.2 Composition du comité de suivi

Le comité de suivi est composé de représentants de la Ville, de la CASQ, du CCAS et de l'OTI, désignés par leur exécutif respectif.

En tant que de besoin, et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pourront participer aux réunions du Comité de suivi, les personnels de chacune des parties en charge des affaires examinées.

Ses réunions sont organisées par la CASQ ou la Ville.

En outre, le Comité peut se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour toute affaire relevant de son objet, sans condition particulière de convocation ni de délais.

### **Article 8. Durée et effets**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sauf dénonciation expresse de l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 10. Néanmoins, elle pourra être modifiée, ainsi que ses annexes par voie d'avenant accepté par les parties concernées.

### **Article 9. Adhésion**

Sous réserve du respect du cadre général posé par le schéma de mutualisation, l'adhésion de commune(s) à tout ou partie des services communs se fera par avenant adhérent aux dispositions de la présente convention et précisant la description des moyens mutualisés et les modalités de remboursement.

Les communes participant aux services communs seront averties par la CASQ préalablement.

### **Article 10. Résiliation de la présente convention**

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de la Ville ou de la CASQ signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Ville et la CASQ se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sorties de la convention et

notamment les modalités de partage des biens, les modalités relatives au personnel ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

Le CCAS ou l'OTI peuvent demander à tout moment leur retrait de la convention. La décision de retrait doit être notifiée aux Parties au moins 6 mois à l'avance. En cas de retrait, les parties se rapprocheront pour déterminer les modalités financières et matérielles du retrait du CCAS et/ou de l'OTI.

#### **Article 11. Litiges relatifs à la présente convention**

Les parties s'engagent, sous réserve du respect de tous délais de prescription et de forclusion, à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

#### **Article 12. Substitution**

La présente Convention se substitue aux conventions en date du 20 décembre 2015 susvisées et leurs annexes qui deviennent inapplicables.

Fait à Saint-Quentin, le 30 DEC. 2016

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Saint-Quentin



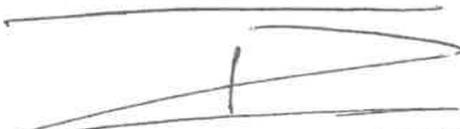
Xavier BERTRAND  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Saint-Quentin

Pour la Ville de Saint-Quentin



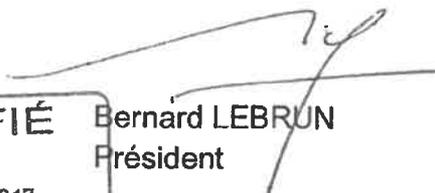
Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale de Saint-Quentin



Freddy GRZEZICZAK  
Vice-Président

Pour le l'Office de Tourisme  
Intercommunal du Saint-Quentinois



Bernard LEBRUN  
Président

NOTIFIÉ

LE - 2 MAR. 2017



ANNEXE 1 – Fiche d'impact sur la situation du personnel

PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agent restant sur son lieu de travail initial mais susceptible de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux dans le cadre de l'adhésion d'autres communes à des services communs	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Organigramme	Pas de modification (service commun piloté par la Communauté d'Agglomération)	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Liens hiérarchiques	Agents sous autorité hiérarchique de la CASQ	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Liens fonctionnels	Agents sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du Centre Communal d'Action Sociale ou de l'Office de Tourisme en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générales
	Fiche de poste	Pas de modification des fiches de poste		Directions Générales
Technique/métier	Procédures de travail	Dès lors qu'une décision engage la responsabilité et/ou les finances de l'auprès qui n'est pas gestionnaire, des procédures de concertation et d'information sont mises en place entre les collectivités.		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Position statutaire	111 Fonctionnaires / 29 Contractuels / 4 Autres (apprentissage, contrat aidés et non titulaires occasionnels)		Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Catégories	8 agents catégorie A / 19 agents catégorie B / 115 agents catégorie C / 2 emplois hors catégorie		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux/Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications (hors espace Cyberbase)/Service assemblées-pôle assurances/Services archives/Directeur Général des Services Techniques et pôle administratif et financier/Magasin central/Garage/Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (hors Droits des Soixante-compétence CASQ)		Directions Générales + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact individuel car principe d'équivalence au moment de la mutation	Néant	Direction du Développement des Ressources Humaines
	SFT	Pas d'impact car régime légal	Néant	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Néant	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2000 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires.	Néant	Direction du Développement des Ressources Humaines

**PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agent restant sur son lieu de travail initial mais susceptible de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux dans le cadre de l'adhésion d'autres communes à des services communs	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Organigramme	Service commun piloté par la Ville de Saint-Quentin depuis le 1er novembre 2016	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Liens hiérarchiques	Agents sous autorité hiérarchique de la Ville de Saint-Quentin	Information de l'agent	Directions Générales
	Liens fonctionnels	Agents sous autorité fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, du Centre Communal d'Action Sociale ou de l'Office de Tourisme en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générales
	Fiche de poste	Modification des fiches de poste afin d'indiquer le changement d'autorité hiérarchique		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Technique/métier	Procédures de travail	Dès lors qu'une décision engage le responsabilité et/ou les finances de l'unité qui n'est pas gestionnaire, des procédures de concertation et d'information sont mises en place entre les collectivités.		Directions Générales + Responsable du service commun
	Position statutaire	57 Fonctionnaires / 12 Contractuels / 7 Autres (apprentis, contrats aidés et non titulaires occasionnels)		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	3 agents catégorie A / 8 agents catégorie B / 50 agents catégorie C / 5 emplois hors catégorie		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction des Equipements Communaux et Communautaires		Directions Générales + Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Régime indemnitaire	Pas d'impact individuel car principe d'équivalence au moment de la mutation	Néant	Direction du Développement des Ressources Humaines
	SFT	Pas d'impact car régime légal	Néant	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Néant	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Délibération du Conseil Municipal du 22 février 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires.	Néant	Direction du Développement des Ressources Humaines

## **ANNEXE 2 : Modalités d'application des clés de répartition, et de collecte des données**

**Les clés mentionnées dans le support permettent de répartir les dépenses entre la VSQ, la CASQ et l'OTI et le CCAS si applicable.**

Les clés de répartition définies dans les annexes à la convention s'appliquent pour chaque direction à différents types de coûts :

- Dépenses RH et de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement
- Frais spécifiques à une direction

Il convient ainsi d'établir le coût total des moyens mutualisés par direction, pour lui appliquer la clé de répartition reflétant l'activité de chaque partie au sein de la direction.

Le coût de chaque direction est obtenu :

- Depuis le système d'information des ressources humaines (SIRH) pour les dépenses RH
- Par ventilation analytique des frais de locaux par bâtiment dans l'outil de gestion du patrimoine. Une table d'occupation des bâtiments par direction permet ensuite d'obtenir le montant des frais de locaux par direction
- Par imputation des frais de fonctionnement sur la ligne budgétaire de la direction, lorsqu'existante, dans l'outil comptable et financier. Si pour certains postes de dépenses, il n'existe pas de lignes budgétaires propres à chaque direction, le coût est obtenu par ventilation analytique dans un outil recensant la dépense (outil comptable et financier, outil de gestion du parc automobile, outil de gestion du patrimoine etc.)

Le calcul du coût de la mutualisation s'effectue en plusieurs étapes :

- Calcul des clés de répartition
- Calcul des frais par direction / services auxquels les clés sont applicables : frais de locaux, frais de fonctionnement et frais spécifiques
- Application des clés de répartition aux frais de chaque direction pour imputer les coûts sur chaque partie. Selon le poste de coût et l'information à disposition (poste de coût à la maille direction ou service), la clé de la direction ou du service s'applique. Pour les frais spécifiques, une clé spécifique peut s'appliquer

Les postes de coûts refacturés aux directions sont les suivants (liste indicative au vu des moyens mutualisés à l'établissement de la convention) :

Frais RH	Frais de locaux	Frais de fonctionnement	Frais spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitements</li> <li>- Rémunérations accessoires</li> </ul>	<p>Pour chaque bâtiment occupé par une ou plusieurs directions mutualisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage et agents d'entretien (coût RH service logistique DLMG)</li> <li>- Fournitures d'entretien</li> <li>- Fontaines à eau</li> <li>- Fluides : électricité et chauffage</li> <li>- Contrats de maintenance énergétique</li> <li>- Contrats de maintenance réglementaire</li> <li>- Investissement DECC</li> <li>- Régie bâtiments</li> <li>- Assurances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournitures administratives</li> <li>- Stock boisson</li> <li>- Mobilier</li> <li>- Sonorisation</li> <li>- Abonnements de journaux</li> <li>- Acquisitions postes informatiques fixes et portables</li> <li>- Acquisition téléphonie mobile et filaire</li> <li>- Consommation téléphonie mobile et filaire</li> <li>- Logiciels</li> <li>- Maintenance et prestations externes</li> <li>- Véhicules et matériels du garage</li> <li>- Consommations d'eau station de lavage</li> <li>- Frais de déplacement des agents appartenant aux directions mutualisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de reliure des archives</li> <li>- Véhicules pool</li> <li>- Prestations intellectuelles réalisées pour une direction mutualisée</li> </ul>

## **ANNEXE 3 : Direction de la Logistique et des Moyens Généraux**

### **Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :**

- 1 directeur
- 2 chefs de service
- 2 agents de maîtrise
- 1 responsable pôle Achats
- 2 agents pôle achats
- 35 agents d'entretien
- 5 gardiens (gardiennage entretien locaux)
- 1 agent sonorisation
- 1 agent secrétariat
- 1 responsable appariteur
- 5 appariteurs
- 1 agent courrier

### **Missions :**

- Direction et coordination des activités du service
- Acheminement du courrier interne et externe
- Gestion stocks de boissons/alimentation
- Participation cérémonies
- Gestion des réceptions
- Gestion cartes carburants et autoroutes
- Gestion des déplacements élus/services
- Gestion des fournitures et petit matériel
- Gestion du mobilier
- Gardiennage
- Entretien ménager bâtiments
- Déménagement en interne
- Sonorisation conseils, réceptions, conférence etc.

### **Clé de répartition de frais entre les parties :**

Pour les frais de locaux et de fonctionnement, pondération de la clé applicable aux coûts RH des moyens généraux, et de la clé service logistique, par le nombre d'agents affectés à chaque service :

- Moyens généraux (coûts RH) : ratio entre le nombre d'affranchissements effectués pour le compte de chaque partie lors de l'exercice concerné par la refacturation. Le ratio est obtenu à partir de la machine à affranchissement
- Service logistique : part d'occupation des bâtiments par les agents sous autorité de chaque partie

### **Source :**

- Moyens généraux : machine à affranchissement
- Service logistique : SIRH et plans papiers pour les m2 des bâtiments (recensement Excel ou outil de gestion du patrimoine)

**Postes de dépense concernés :**

- Dépenses RH de personnel moyens généraux. Les coûts RH du service logistique (agents d'entretiens) sont inclus dans les frais de locaux et sont donc refacturés en fonction de l'occupation bâtementaire de chaque direction
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

## **ANNEXE 4 : Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications (hors espace Cyberbase)**

### **Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :**

- 1 directeur
- 2 Assistantes administratives et budgétaires
- 1 Responsable Etude et Systèmes d'informations
- 6 Chefs de Projets Informatiques
- 1 Agent Production SIG
- 1 Agent Assistante Utilisateur
- 1 Responsable INFRA en recrutement
- 1 Administrateur Systèmes et Réseaux
- 1 Technicien Système
- 1 Apprenti
- 1 Responsable Support
- 1 Technicien Support et Administration
- 1 Agent Responsable Centre d'Appel
- 2 Agents Techniciens
- 3 Agents administratifs EPN
- 

### **Missions :**

#### *Comptabilité :*

- Gestion comptable de la D.S.I.T.

#### *Infrastructure Système et Réseaux :*

- Mise à l'état de l'art des Systèmes Informatiques et de Télécommunications de la Collectivité, en adéquation avec le plan stratégique de la DSIT, et maintien de ces services en état de fonctionnement, de disponibilité opérationnelle et de sécurité optimale

#### *Service Utilisateur et usage numérique :*

- Support et déploiement du matériel informatique et numérique au sein des services utilisateurs
- Maintien en état de fonctionnement, de disponibilité opérationnelle des usages informatiques et numériques au sein des services utilisateurs
- Gestion du Centre d'Appel

#### *Etude et Applications :*

- Définition et mise en œuvre de la stratégie en matière de Systèmes d'Information de gestion
- Définition et assurance de l'interopérabilité de l'architecture applicative. Coordination de l'ensemble des projets d'informatisation de la collectivité
- Structuration et modélisation des informations géographiques de la collectivité, pilotage de la mise en place d'un système d'information intégrant l'acquisition des données, l'administration, le traitement, l'analyse et la diffusion, en contrôle la qualité

#### *Espaces et Outils Numériques :*

- Espace QuentinWeb

### **Clé de répartition entre les parties :**

Ratio entre le nombre d'utilisateurs réseau de chaque partie, étant entendu qu'un utilisateur d'une direction mutualisée est réparti à 50% sur la VSQ et à 50% sur la CASQ

**Source :**

Outil annuaire du personnel

**Postes de dépense concernés :**

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

## **ANNEXE 5 : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale - Assemblées, Archives, Assurances**

### **Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :**

#### *Assemblées :*

- 1 Directrice adjointe
- 4 agents chargés des assemblées/arrêtés/décisions/conventions

#### *Assurance :*

- 1 chargé de la gestion des assurances

#### *Archives :*

- 1 Chef de service
- 2 agents chargés de la gestion des archives

### **Missions :**

#### *Assemblées*

- Pilotage Direction
- Juridique - Assistance et Conseil
- Gestion des Contentieux
- Gestion des Archives

#### *Archives*

- Gestion administrative et comptable
- Accueil public
- Restauration d'ouvrages
- Collecte, tri, classement, conservation et exploitation des archives
- Destruction des archives

#### *Assurances*

- Gestion du domaine assurantiel

### **Clé de répartition de frais entre les parties :**

Pour les frais de locaux et de fonctionnement, pondération de la clé applicable aux coûts RH des différents services par le nombre d'agents affectés à chacun.

- Assemblées – activité conseil juridique et assemblées : ratio de conventions, décisions et arrêtés réalisés / traités pour le compte de chaque partie
- Archives : ratio mètre linéaire d'archives occupés pour le compte de chaque partie
- Assurances : ratio des crédits de primes d'assurances consommées pour le compte de chaque partie

### **Source :**

- Assemblées : outils de gestion des délibérations
- Archives : mesure métrique retracée sous Word
- Assurances : outil comptable et financier

### **Postes de dépense concernés :**

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement
- Dépenses spécifiques : frais de reliure des archives

## **ANNEXE 6 : Direction Générale des Services Techniques (Directeur et pôle administratif et financier)**

### **Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :**

- 1 Directeur Général des Services Techniques
- 1 Assistante de direction
- 1 Responsable Administration Comptabilité
- 1 Agent chargé de la coordination inter-directions
- 2 Agents pôle administratif
- 6 Agents pôle comptabilité
- 1 Agent chargé des archives
- 1 Agent chargé de la reproduction des plans

### **Missions :**

- Direction et coordination des activités de la DGST et de ses quatre directions
- Gestion technique et administrative
- Mise à jour et suivi des tableaux de bords et indicateurs
- Préparation et suivi budgétaire
- Traitement des pièces comptables
- Traitement des archives
- Reproduction de plans

### **Clé de répartition de frais entre les parties :**

Ratio entre le nombre de mandats et de titres traités par le pôle administratif et financier pour le compte de chaque partie lors de l'exercice concerné par la refacturation.

### **Source :**

Outil comptable et financier

### **Postes de dépense concernés :**

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

## **ANNEXE 7 : Magasin Central**

### **Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :**

- 1 chef de service
- 2 acheteurs
- 8 magasiniers
- 1 agent chargé de la déchetterie et de la cour
- 2 gardiens

### **Missions :**

#### *Magasin central :*

- Gestion de l'approvisionnement (marchés) et suivi qualitatif et quantitatif de la marchandise
- Gestion des stocks
- Suivi et évaluation des fournisseurs
- Déchetterie
- Poste de garde

### **Clé de répartition de frais entre les parties :**

Ratio entre le nombre de lignes de sortie de stock par partie

### **Source :**

Outil de gestion du patrimoine

### **Postes de dépense concernés :**

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

## **ANNEXE 8 : Garage**

### **Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :**

- 1 chef de service
- 1 réceptionnaire
- 1 secrétaire
- 9 mécaniciens
- 3 magasiniers
- 2 agents de service

### **Missions :**

- Gestion parc de véhicules :
  - Véhicules Lourds > 3,5 tonnes
  - Véhicules de Tourisme, Utilitaires et motos
  - Engins et Petits matériels
- Gestion de la Station de Lavage
- Gestion de la Station de Carburant
- Magasin.

### **Clé de répartition de frais entre les parties :**

Montants des bons de travaux effectués pour le compte de chaque partie

### **Source :**

Outil de gestion du parc automobile

### **Postes de dépense concernés :**

- Dépenses RH de personnel. Lors de la refacturation des frais de véhicules à travers les bons de travaux, les frais RH du garage doivent être décomptés du montant des bons de travaux
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement non comptabilisés dans les bons de travaux
- Frais spécifiques : véhicules pool. La clé de répartition appliquée est le ratio entre le nombre d'agents travaillant pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné par la refacturation

## **ANNEXE 9 : Direction des Equipements Communaux et Communautaires**

### **Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :**

#### *Direction :*

- 1 Directeur des équipements communaux et communautaires
- 1 Assistante (50%)
- 2 Agents chargés du pôle comptabilité

#### *Bâtiment conception :*

- 1 Chef de service
- 1 Secrétaire
- 3 Agents Chargés de la conception
- 1 Agent chargé des levés de plans

#### *Bâtiments Travaux Neufs :*

- 1 Secrétaire (50%)
- 6 Agents chargés des travaux neufs

#### *Régie bâtiments :*

- 1 Chef de service
- 2 Secrétaires
- 6 Agents de maîtrise
- 3 Agents affectés aux calicots
- 6 Agents affectés à la peinture/vitrierie
- 3 Agents affectés à la maçonnerie
- 4 Agents affectés à l'électricité
- 2 Agents affectés à la couverture
- 3 Agents affectés à la serrurerie
- 5 Agents affectés à la plomberie
- 4 Agents affectés à la menuiserie
- 6 Agents affectés au camion atelier
- 1 Agent administratif
- 1 Apprenti

#### *Maîtrise énergétique et réglementaire :*

- 1 Chef de service
- 1 Référent financier
- 1 Agent chargé des contrats réglementaire
- 1 Agent affecté à l'énergie
- 1 Agent comptable

### **Missions :**

#### *Direction :*

- Direction et coordination des activités menées par les services de la DEC : Bâtiments Travaux Neufs/Bâtiments Conception/Régie bâtiment/Maîtrise Energétique et Réglementaire

#### *Bâtiments conception :*

- Conception en maîtrise d'œuvre interne des travaux d'amélioration et de grosses réparations en opérations dites "annuelles"
- Conduite d'opération en phase de conception de la maîtrise d'œuvre externe de travaux de grosses rénovations et de construction en opérations dites "spécifiques"
- Pré expertise et suivi technique des procédures de péril sur les immeubles dangereux

- Constitution et mise à jour des données graphiques sur le patrimoine bâti

*Bâtiments Travaux neufs :*

- Réalisation en maîtrise d'œuvre interne des travaux d'amélioration et de grosses réparations en opérations dites "annuelles"
- Conduite d'opération des travaux de grosses rénovation et de construction en opérations dites "spécifiques" avec maîtrise d'œuvre externe sur le patrimoine bâti des 3 collectivités
- Maintien en bon état de confort de sécurité et d'accessibilité du patrimoine bâti.

*Régie bâtiments :*

- Planification, gestion, coordination et contrôle des différents travaux "en régie" sur l'ensemble du patrimoine immobilier (bâtiments administratifs, sportifs, culturels, culturels, les écoles, les locaux mis à disposition etc.) et sur les interventions lors des manifestations de toutes sortes
- Réalisation de travaux de réparation, de remplacement, d'entretien, d'amélioration et de mise en sécurité sur les éléments « en verre » des bâtiments (vitres, parois vitrées, portes fenêtres, vérandas etc.) sur l'ensemble des bâtiments
- Réalisation de travaux de peinture et de revêtements sols et murs dans les divers bâtiments + traçage des jeux dans les écoles
- Conception, réalisation et pose, à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur (sur bâtiment, voirie et lors de manifestations), de visuels destinés à la communication et l'information (totems, bâches, banderoles, kakémonos, panneaux, brochures, imprimés, signalétique etc.)
- Réalisation de travaux de maçonnerie et de carrelages (murs, placo, plafond, chapes, cloisons, démolition, assainissement...) dans les bâtiments
- Réparation, entretien et amélioration des toitures (et de tous les éléments associés) et des terrasses sur les divers bâtiments
- Réalisation, dans tous les bâtiments, de travaux de dépannage, de maintenance, d'amélioration et d'entretien sur les installations électriques destinées à l'éclairage, au chauffage, à la signalisation et à l'alimentation des machines et sur les systèmes de sécurité incendie
- Fabrication, rénovation, réparation et installation d'éléments menuisés des bâtiments Ville et CA (parquets, escaliers, portes et fenêtres, etc.) construction et installation des éléments en bois lors des manifestations ;
- Réalisation, dans les bâtiments, d'interventions de dépannage, de maintenance, d'entretien de premier niveau dans plusieurs corps de métiers du bâtiment (ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments)
- Réparation, dépannage, entretien et amélioration des installations sanitaires dans tous les bâtiments
- Réalisation, installation, réparation, modification et entretien d'ouvrages métalliques et de dispositifs de clôture et de fermeture d'un bâtiment + reproduction de clés + organigramme clés.

**Clé de répartition de frais entre les parties :**

Ratio entre les surfaces des bâtiments (en m<sup>2</sup>) pondéré par un ratio entre le nombre des bâtiments appartenant aux différentes parties au 31 décembre de l'exercice concerné par la refacturation

**Source :**

Plans papiers pour les m<sup>2</sup> des bâtiments (recensement Excel ou outil de gestion du patrimoine)

**Postes de dépense concernés :**

- Dépenses RH de personnel. Lors de la refacturation de la régie bâtiments à travers les bons de travaux, les frais RH de la DECC doivent être décomptés du montant des bons de travaux
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement non comptabilisés dans les bons de travaux

## **ANNEXE 10 : Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (hors Droits des Sols)**

### **Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :**

#### *Direction :*

- 1 Directeur de l'urbanisme, de la voirie et des travaux neufs
- 1 Assistante

#### *Service voirie/Travaux neufs :*

- 1 Chef de service
- 2 Secrétaires
- 4 Agents Chargés des travaux neufs
- 1 Agent chargé de la gestion des concessionnaires

#### *Service Conception et programmation :*

- 2 projeteurs

### **Missions :**

#### *Direction :*

- Direction et coordination des activités de la direction
- Gestion du personnel de la direction
- 

#### *Service Voirie / Travaux Neufs :*

- Suivi des travaux de requalification de voirie ;
- Suivi des travaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (maîtrise d'œuvre)
- Gestion comptable des travaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (maîtrise d'œuvre)
- Gestion comptable des travaux de voirie
- Coordination des travaux avec les concessionnaires
- Coordination des travaux pour les collectivités

#### *Service Conception et Programmation :*

- Réalisation d'études en eau potable, en assainissement eaux usées et eaux pluviales (maîtrise d'œuvre)
- Réalisation d'études de voirie
- Elaboration des dossiers de consultation des entreprises
- Coordination des travaux pour les collectivités
- Gestion comptable des études
- Elaboration des dossiers techniques pour les demandes de subventions

### **Clé de répartition de frais entre les parties :**

Ratio entre les montants financiers des travaux suivis (en €) pour le compte de chaque partie au cours de l'exercice concerné par la refacturation

### **Source :**

Outil comptable et financier

### **Postes de dépense concernés :**

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

PJ n°4

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

DEPARTEMENT  
DE L' AISNE

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE  
SAINT-QUENTIN

**OBJET**  
**EQUIPEMENTS DE  
LOISIRS – Exploitation  
de la base urbaine de  
loisirs – Projet de  
contrat de délégation –  
Approbation.**

Séance du 10 JUILLET 2006

La Séance ouverte, sont présents

M. Pierre ANDRÉ, Président, Mme ARMBRUST, M. BEURAIN,  
Mme BLEROT, M. BLONDEL, Mme BOUTREUX-POTEL, MM. BOUTROY,  
BOUVIER, Mme CARDON, M. DAMBRE, Mmes DEBERLES, DELOM,  
MM. DEVILLERS, GRANSARD, Mme HENRY, MM. HUEL, HUGUET,  
Mme JACOB, MM. LAURENT, LECLERCQ, Mme LEFEBVRE, M. LEMOINE,  
Mme MAITRE, MM. MASSART, MORTELLI, Mmes ROBERT, RYO,  
MM. SAVELLI, SAVOYE, Mme SEFIKA, MM. SIMEON, VASSET, VELY.

Excusés représentés :

MM. X. BERTRAND	représenté par	M. Pierre ANDRÉ
DUFOUR	représenté par	Mmes D. LEFEBVRE
GILLET	représenté par	SEFIKA
HORB	représenté par	MM. DEVILLERS
LICETTE	représenté par	HUEL
MONFOURNY	représenté par	Mme HENRY

M. OLEJNICZAK suppléant de M. PONTHEU

Excusé : M. J.M. BERTRAND

Secrétaire de Séance : Mme Agnès BOUTREUX-POTEL

Par délibération en date du 22 décembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage, pour l'exploitation de la future base urbaine de loisirs quai Gayant et a autorisé M. le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

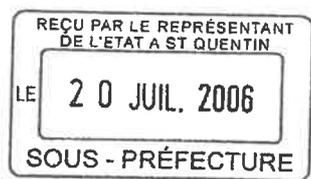
Après sélection des candidats admis à présenter une offre, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat Vert Marine, seul candidat ayant remis une offre, et qui exploite à ce jour près d'une quarantaine de sites comprenant des équipements de loisirs. La Commission a accompagné son avis d'un certain nombre de remarques sur les aspects de l'offre méritant une amélioration.

M. le Président a décidé de suivre l'avis de la Commission.

Le déroulement de la procédure est détaillé dans le rapport du Président au Conseil de Communauté.

==

**Rapporteur :**  
**M. DAMBRE**



Nombre de Conseillers en exercice : 46

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 40

Nombre de Conseillers votants : 40

Les négociations se sont déroulées du début avril à la mi-juin 2006.

A l'issue de ces négociations, il ressort que l'offre initiale de la société Vert Marine, au regard des critères de jugement prédéterminés à l'article 12 du règlement de consultation, s'avère satisfaisante et le niveau de garantie conforme au cahier des charges.

Au bénéfice de ces précisions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 décembre 2003 approuvant le principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage, pour l'exploitation de la future base urbaine de loisirs quai Gayant,

Vu les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public relatifs à l'examen des candidatures et des offres ;

Vu le rapport de M. le Président,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu les autres pièces du dossier,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence effectuée, l'offre finale de la société Vert Marine répond de façon satisfaisante, sur la majorité de ses aspects, aux attentes de la Communauté d'agglomération exprimées dans le dossier de consultation des entreprises et aux critères de jugement des offres prédéterminés au règlement de consultation,

Considérant que l'économie générale du projet de contrat reflète un accord équilibré entre les parties et doit permettre à la Communauté d'agglomération ainsi qu'aux usagers du service, de bénéficier d'une gestion performante de la future base urbaine de loisirs par un professionnel compétent et présentant les garanties nécessaires,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le rapport de M. le Président ;
- d'approuver le choix de la société Vert Marine comme délégataire du service public d'exploitation, sous forme d'affermage, de la future base urbaine de loisirs ;
- d'approuver le projet de contrat de délégation correspondant et ses annexes, et notamment les tarifs qui y figurent ;

- d'autoriser M. le Président à signer ledit contrat et ses annexes ;
- d'inviter M. le Président à effectuer toutes formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



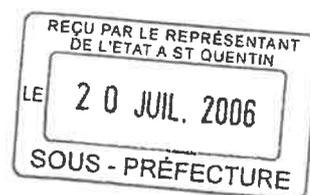
Pierre ANDRÉ

PUBLIÉ le 7 JUL. 2000



**PROJET**

Conseil de Communauté du 3 juillet 2006



EQUIPEMENTS DE LOISIRS – Exploitation de la future base urbaine de loisirs – Délégation de service public sous forme d’affermage – Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

**RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
*(article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales)*

**I. Rappel des étapes de la procédure**

Par délibération en date du 22 décembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d’une délégation de service public, par voie d’affermage, pour l’exploitation de la future base urbaine de loisirs quai Gayant et a autorisé M. le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante.

L’avis d’appel public à la concurrence relatif à cette délégation de service public est paru au Moniteur des travaux publics le 27 février 2004, au Journal Officiel de l’Union Européenne (J.O.U.E.) du 28 février 2004, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) du 3 mars 2004, à la publication Picardie La Gazette du 3 mars 2004, et à la Lettre de l’Economie et du Sport du 5 mars 2004.

La date limite de remise des plis de candidature a été fixée au 13 avril 2004. Trois candidats ont soumissionné : société Financière Sport et Loisir, société Vert Marine, société Com’Sports.

Lors de sa séance en date du 26 mai 2004, la Commission de délégation de service public a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre, soit les sociétés Financière Sport et Loisir et Vert Marine, à l’exclusion de la société Com’Sports considérée comme présentant des garanties insuffisantes au regard de l’article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales et des caractéristiques de la délégation envisagée.

Le dossier de consultation a été transmis aux deux candidats concernés le 8 juillet 2005. La remise des offres a été fixée au 30 septembre 2005.

Par lettre en date du 26 septembre 2005, la société Financière Sport et Loisir a fait connaître à M. le Président son intention de se retirer de la procédure en cours, compte tenu de son plan de charge de travail. Seule la société Vert Marine a donc remis une offre, dans les délais impartis.

Cette offre a été ouverte par la Commission de délégation de service public lors de sa séance en date du 19 octobre 2005, au cours de laquelle elle a constaté, après lecture de la lettre d'accompagnement et passage en revue des différents éléments du dossier d'offre, la présence formelle de l'ensemble des pièces demandées au règlement de consultation.

Le 18 janvier 2006, la Commission s'est de nouveau réunie pour examiner le premier rapport d'analyse de l'offre. A l'issue de cette séance, les membres de la Commission ont estimé qu'il leur était nécessaire de disposer d'un certain nombre de précisions de la part du candidat, pour émettre un avis documenté sur l'offre reçue. A cette fin, une liste de questions a été adressée à la société Vert Marine, par lettre en date du 24 janvier 2006. La société Vert Marine a fait parvenir ses réponses dans les délais impartis. Ces réponses ont été ouvertes par la Commission lors de sa séance du 15 février 2006.

## **II. Avis de la Commission de délégation de service public sur l'offre remise**

Lors de sa séance en date du 24 février 2006, la Commission a procédé à l'analyse de l'offre remise au regard des critères de jugement des offres prédéterminés à l'article 12 du règlement de la consultation, et a constaté :

### **S'agissant de la valeur-technico-qualitative de l'offre :**

- Qu'au regard du critère relatif à la nature et au niveau des garanties apportées par le candidat en termes de sécurité du public et des installations, l'offre apparaissait satisfaisante, notamment en ce qui concerne les effectifs et qualité des personnels proposés, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion technique des bâtiments ;
- Qu'au regard du critère relatif aux dispositions techniques prévues par le candidat en termes de continuité du service public d'exploitation de la base urbaine de loisirs, l'offre apparaissait satisfaisante, compte tenu notamment de la proposition de garantie totale sur les installations techniques ;
- Qu'au regard du critère relatif au niveau et à la qualité de la maintenance envisagée, l'offre n'était pas totalement satisfaisante, car insuffisamment adaptée, à

son niveau de détail, aux caractéristiques précises de cet équipement complexe et novateur ;

- Qu'au regard du critère relatif à la qualité du système informatique proposé par le candidat (qualité initiale, évolutivité, permettant un niveau de traçabilité correcte des opérations et des recettes, ainsi qu'un accès de la Communauté d'Agglomération aux bases de données, à des fins de contrôle), l'offre n'apparaissait pas complètement satisfaisante, compte tenu de son niveau de précision insuffisant ;
- Qu'au regard du critère relatif à la qualité du service rendu à l'utilisateur (évaluée notamment par l'appréciation des points suivants : niveau de prestation proposé pour les différentes activités et notamment la restauration, souplesse des horaires d'ouverture, innovations proposées pour les différentes activités, charte qualité...), l'offre apparaissait satisfaisante en termes d'adaptation des plannings au type de service proposé, mais insuffisamment précise, s'agissant de l'activité restauration, non détaillée ;
- Qu'au regard du critère relatif à la pertinence de l'organisation proposée pour assurer l'exploitation du service et des dispositions qu'il est proposé de mettre en œuvre pendant la phase de déroulement du chantier de la future base urbaine de loisirs, l'offre ne correspondait pas pleinement aux attentes de la Communauté d'agglomération, du fait d'une implication insuffisante du candidat en phases chantier et réception des ouvrages ;
- Qu'au regard du critère relatif à la qualité des équipements de premier établissement mis à la charge du délégataire, l'offre n'apparaissait pas complètement satisfaisante, car insuffisamment précise ;
- Qu'il en allait de même, au regard du critère relatif à la qualité et à la cohérence du plan de renouvellement et de grosses réparations ;
- Qu'au regard du critère relatif à la qualité et à la pertinence du projet promotionnel et d'animation de la base urbaine de loisirs, l'offre apparaissait satisfaisante, car proposant un plan marketing adapté aux caractéristiques de l'équipement ;

S'agissant des modalités de l'équilibre économique proposé pour le contrat de délégation :

- Qu'au regard du critère relatif au coût pour l'utilisateur (niveau et structure des tarifs, clauses d'actualisation et d'indexation proposées), l'offre apparaissait plutôt satisfaisante en termes de niveau des tarifs, globalement cohérent avec les caractéristiques de l'équipement, mais présentait une formule d'actualisation et

d'indexation comportant une partie fixe inférieure à 15%, contrairement aux stipulations du projet de contrat ;

- Qu'au regard du critère relatif au niveau et aux modalités de l'intéressement de la Communauté d'Agglomération aux résultats de l'exploitation et/ou niveau de la subvention de fonctionnement éventuellement demandée à la Communauté d'Agglomération, l'offre n'apparaissait pas véritablement satisfaisante en l'état, compte tenu notamment des modalités de calcul de la subvention demandée à la Communauté d'agglomération, non linéaire ;
- Qu'au regard du critère relatif à la nature et niveau des garanties financières apportées à la Communauté d'Agglomération, quant à la société dédiée (forme sociale et/ou niveau de capitalisation, nature et stabilité de l'actionnariat, garanties apportées par la maison-mère...) et quant à l'exploitation aux risques et périls du délégataire, l'offre apparaissait satisfaisante en termes de garanties financières et de mise en place d'une société dédiée, mais pourrait être améliorée en termes d'exploitation aux risques et périls, compte tenu des modalités de calcul précitées de la subvention demandée ;
- Qu'au regard du critère relatif au niveau et à la crédibilité des hypothèses de fréquentation et des recettes prévisionnelles, eu égard aux caractéristiques intrinsèques du projet, à son environnement, et aux autres éléments de l'offre (tarifs, horaires d'ouvertures, projet de grille tarifaire, etc.), l'offre semblait crédible bien que prudente ;
- Qu'au regard du critère relatif aux engagements souscrits en termes d'information et de transparence sur les conditions financières et techniques d'exécution de la délégation, l'offre paraissait, en l'état, insatisfaisante, compte tenu notamment de son niveau de précision insuffisant, s'agissant des activités bowling et restauration et des investissements envisagés.

Au terme de cette analyse critère par critère, et sur la base des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission, à l'unanimité de ses membres à voix délibérative, a émis l'avis que l'offre présentée était digne d'intérêt pour la Communauté d'agglomération, mais nécessitait d'être précisée et mise au point sur un certain nombre d'aspects, dont certains importants.

Par conséquent, elle a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec la société Vert Marine, en invitant M. le Président, dans le cadre de ces négociations :

- A faire préciser par le candidat, en particulier, le niveau de contrôle et de maintenance des installations techniques, le système informatique proposé, le projet de restauration, les matériels de premier établissement apportés, le plan de renouvellement et de grosses réparations ;

- A faire approfondir, par le candidat, les modalités de sa mission de conseil en phases chantier et réception ;
- A rechercher la modification du terme fixe proposé par le candidat dans le cadre de la formule d'actualisation et d'indexation, dans un sens conforme au projet de contrat ;
- A rechercher la modification du calcul de la contribution annuelle demandée à la Communauté d'Agglomération, dans le sens d'un lissage sur la période de la délégation ;
- A débattre avec le candidat de ses hypothèses de fréquentation, afin de les ajuster aux potentialités de l'équipement ;
- A rechercher, d'une manière générale, une amélioration de la transparence de l'offre dans ses éléments techniques et financiers.

M. le Président a décidé de suivre l'avis de la Commission et a désigné M. le Vice-Président Guy DAMBRE, par arrêté du 29 mars 2006, pour le représenter lors des négociations.

### **III. Déroulement et portée des négociations**

Les négociations se sont déroulées lors de 5 séances successives, les 3 avril, 3 mai, 22 mai, 9 juin et 13 juin 2006, à l'issue desquelles le candidat s'est systématiquement vu adresser une liste de questions techniques, financières et juridiques.

Leur portée peut être synthétisée comme suit :

- En ce qui concerne les activités restauration, bowling, billards : clarification du dispositif envisagé par candidat, à savoir la subdélégation au Groupe Plaquet ; obtention d'une liste précise des investissements à apporter au service délégué en ce qui concerne les activités de restauration, à hauteur de 350 000 euros HT ; qualification de biens de reprise de ces investissements ; obtention d'un plan de maintenance du bowling et d'un plan de renouvellement des équipements dédiés à la restauration ; obtention d'un compte d'exploitation prévisionnel détaillé ; mise au point d'une clause de rencontre permettant à la Communauté d'agglomération de contrôler les garanties financières à apporter par le subdélégué pressenti et de conditionner ainsi son agrément ; obtention d'un

engagement de ce subdélégataire pressenti à créer une société dédiée aux activités subdéléguées ; obtention de précisions sur le projet de restauration envisagé (formule buffet, avant-projet de carte) ; obtention d'un intéressement de la Communauté d'agglomération à l'amélioration du chiffre d'affaires envisagé pour ces activités ; confirmation de l'engagement du candidat de garantir la continuité du service public en cas de défaillance du subdélégataire pressenti et de faire son affaire de toute demande de compensation financière du subdélégataire pressenti en cas d'exploitation déficitaire des activités subdéléguées ; engagement sur la mise en place d'un auto-contrôle mensuel par un laboratoire pour assurer la sécurité sanitaire ;

- Amélioration du degré de précision des projets de documents contractuels liant le candidat à la société Missenard Quint B pour les prestations d'entretien, maintenance, renouvellement, grosses réparations des installations techniques, en garantie totale sur la durée de la délégation ; compte tenu de cette organisation en garantie totale, suppression du compte de renouvellement et de grosses réparations initialement prévu au projet de contrat ;
- Amélioration du degré de précision de la liste des investissements à apporter au service délégué par le futur délégataire ; réduction du montant correspondant de 500 000 euros HT environ à 400 000 euros HT environ, par effort du candidat sur certains postes, suppression d'éléments inutiles ou repris au dossier de consultation des marchés de travaux à conclure pour la réalisation de la base urbaine de loisirs ; engagement du candidat sur la communicabilité à la Communauté d'agglomération de l'ensemble des justificatifs de dépenses ; effort du candidat sur le taux de financement de ces investissements (financés sur fonds propres) ;
- Obtention de précisions sur la méthodologie d'intervention du candidat en phase chantier et réception des ouvrages ; lissage des coûts correspondants sur la durée de la délégation ;
- Lissage de la subvention demandée sur la durée du contrat de délégation et diminution de son montant ;
- Intégration d'une partie fixe de 0,15 dans les formules d'actualisation et d'indexation des tarifs ; maintien d'une application de la clause d'actualisation entre la date de prise d'effet du contrat et la date d'ouverture au public de la base urbaine de loisirs ; indexation et versement trimestriels de la subvention sollicitée, mais indexation annuelle des tarifs ;
- Obtention d'une clause d'intéressement de la Communauté d'agglomération à l'amélioration du chiffre d'affaires et de l'excédent brut d'exploitation dégagés par l'exploitation du service ;

- Effort financier du candidat sur le budget consacré au nettoyage d'ouverture de la base urbaine de loisirs, à contenu constant ;
- Amélioration du degré de précision du plan marketing ;
- Maintien du principe de l'imputation de la taxe professionnelle à la charge du candidat à ses risques et périls ;
- Prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la taxe foncière ;
- Suppression de la redevance d'utilisation des ouvrages du fait de l'instruction fiscale du 27 janvier 2006 relative aux conditions d'exercice du droit à déduction en matière de TVA (BOI 3D-1-06, n°15 du 27 janvier 2006) ;
- Mise au point d'une clause de rencontre pour l'ouverture de la partie aquatique sur le créneau 13h-15h les samedis, dimanches et jours fériés sur les 8 semaines de vacances d'été, et chiffrage de la contrainte de service public correspondante.

#### **IV. Appréciation de l'offre finale**

A l'issue des négociations, les appréciations suivantes peuvent être portées sur l'offre finale, à l'aune des critères de jugement prédéterminés à l'article 12 du règlement de consultation.

##### **S'agissant de la valeur-technico-qualitative de l'offre :**

- Au regard du critère relatif à la nature et au niveau des garanties apportées par le candidat en termes de sécurité du public et des installations, l'offre apparaît toujours satisfaisante, notamment en ce qui concerne les effectifs et qualité des personnels proposés (précisés en phase de négociations), ainsi que la mise en œuvre d'une gestion technique des bâtiments ;
- Au regard du critère relatif aux dispositions techniques prévues par le candidat en termes de continuité du service public d'exploitation de la base urbaine de loisirs, l'offre s'est encore améliorée (précision sur la proposition de garantie totale sur les installations techniques ; engagements particuliers de continuité sur les activités restauration/bowling/billards) ;

- Au regard du critère relatif au niveau et à la qualité de la maintenance envisagée, l'offre est désormais plutôt satisfaisante, compte tenu du degré de précision supérieur des éléments fournis par le mainteneur pressenti ;
- Au regard du critère relatif à la qualité du système informatique proposé par le candidat (qualité initiale, évolutivité, permettant un niveau de traçabilité correcte des opérations et des recettes, ainsi qu'un accès de la Communauté d'Agglomération aux bases de données, à des fins de contrôle), l'offre n'a pas connu d'amélioration substantielle et demeure relativement imprécise ;
- Au regard du critère relatif à la qualité du service rendu à l'utilisateur (évaluée notamment par l'appréciation des points suivants : niveau de prestation proposé pour les différentes activités et notamment la restauration, souplesse des horaires d'ouverture, innovations proposées pour les différentes activités, charte qualité...), l'offre apparaît désormais améliorée en termes de plannings et de précision du projet de restauration ;
- Au regard du critère relatif à la pertinence de l'organisation proposée pour assurer l'exploitation du service et des dispositions qu'il est proposé de mettre en œuvre pendant la phase de déroulement du chantier de la future base urbaine de loisirs, l'offre répond désormais correctement aux attentes de la Communauté d'agglomération en termes d'implication du candidat en phases chantier et réception des ouvrages ;
- Au regard du critère relatif à la qualité des équipements de premier établissement mis à la charge du délégataire, l'offre apparaît plus satisfaisante compte tenu du degré de précision auquel elle est parvenue ;
- Au regard du critère relatif à la qualité et à la cohérence du plan de renouvellement et de grosses réparations, la cohérence de l'offre a pu être contrôlée en phase de négociations ;
- Au regard du critère relatif à la qualité et à la pertinence du projet promotionnel et d'animation de la base urbaine de loisirs, l'offre est toujours satisfaisante (plan marketing adapté aux caractéristiques de l'équipement et précisé en phase de négociations) ;

S'agissant des modalités de l'équilibre économique proposé pour le contrat de délégation :

- Au regard du critère relatif au coût pour l'utilisateur (niveau et structure des tarifs, clauses d'actualisation et d'indexation proposées), l'offre, satisfaisante en termes de niveau des tarifs, globalement cohérent avec les caractéristiques de

l'équipement, a été améliorée en ce qui concerne la partie fixe des formules d'actualisation et d'indexation (0,15) ;

- Au regard du critère relatif au niveau et aux modalités de l'intéressement de la Communauté d'Agglomération aux résultats de l'exploitation et/ou niveau de la subvention de fonctionnement éventuellement demandée à la Communauté d'Agglomération, l'offre s'est vue améliorée par un lissage de la subvention demandée et la mise au point de clauses d'intéressement de la Communauté d'agglomération à l'amélioration du chiffre d'affaires réalisé et de l'excédent brut d'exploitation dégagés ;
- Au regard du critère relatif à la nature et niveau des garanties financières apportées à la Communauté d'Agglomération, quant à la société dédiée (forme sociale et/ou niveau de capitalisation, nature et stabilité de l'actionnariat, garanties apportées par la maison-mère...) et quant à l'exploitation aux risques et périls du délégataire, l'offre, déjà satisfaisante en termes de garanties financières et de mise en place d'une société dédiée, a été améliorée sur ce point en ce qui concerne les activités restauration/bowling/billards, mais également en termes d'exploitation aux risques et périls (lissage de la subvention demandée) ;
- Au regard du critère relatif au niveau et à la crédibilité des hypothèses de fréquentation et des recettes prévisionnelles, eu égard aux caractéristiques intrinsèques du projet, à son environnement, et aux autres éléments de l'offre (tarifs, horaires d'ouvertures, projet de grille tarifaire, etc.), l'offre n'a connu que peu d'améliorations en phase de négociations et demeure crédible bien que prudente (d'où la négociation des clauses d'intéressement précitées) ;
- Au regard du critère relatif aux engagements souscrits en termes d'information et de transparence sur les conditions financières et techniques d'exécution de la délégation, l'offre s'est nettement améliorée en termes de précision (investissements) et paraît désormais plutôt satisfaisante.

## **V. Economie générale du contrat de délégation**

Le contrat proposé à l'approbation du Conseil de Communauté, d'une durée de dix ans à compter de l'ouverture au public de la base urbaine de loisirs, respecte les principes d'une délégation de service public par voie d'affermage.

Le délégataire pressenti exploitera le service à ses risques et périls. Il envisage de subdéléguer, sous le contrôle de la Communauté d'agglomération, les activités

restauration/bowling/billards. Il gèrera directement les relations avec les usagers du service dèlèguè.

Il sera chargè d'entretenir, rèparer et renouveler l'ensemble des installations et èquipements mis à sa disposition par la Communautè d'agglomèration, maìtre d'ouvrage de l'opèration de rèalisation de la base urbaine de loisirs. Pour ce faire, il a notamment prèvu de souscrire un contrat de maintenance en garantie totale auprès de la sociètè Missenard Quint B, contre versement à cette dernièrè d'une redevance forfaitaire libèratoire de 223 250 € HT sur la durèe du contrat.

Le dèlègataire pressenti a prèvu de consacrer un important budget d'investissements au profit du service dèlèguè (400 000 euros HT environ, hors èquipements de restauration ; 750 000 euros HT environ au total). Ces biens seront des biens de reprise pour la Communautè d'agglomèration. Le dèlègataire pressenti assurera l'entretien, le renouvellement de ces biens sur la durèe de la dèlègation.

Il a estimè sur la durèe de la dèlègation, dans ses comptes d'exploitation prèvisionnels, ses charges à 21 135 674 € HT.

Il trouvera la majeure partie de ses recettes (environ 63%) dans les produits qu'il percevra auprès des usagers du service dèlèguè, sur la base des tarifs dèterminès au contrat. Le dèlègataire pressenti a estimè ses recettes perçues sur les usagers, sur la durèe de la dèlègation, à 13 662 207 € HT. Les formules d'actualisation et d'indexation (annuelle) de ces tarifs comprendront une partie fixe de 0,15.

Il percevra, par ailleurs, une subvention annuelle forfaitisèe qui s'ètablit, sur la durèe du contrat de dèlègation, à 8 000 000 € HT, qui sera versèe et indexèe trimestriellement, permettant notamment, pour les usagers, de bènèficier de la tarification prèvue au contrat.

Cette subvention forfaitaire vient, conformèment aux comptes d'exploitation prèvisionnels ètablis par le dèlègataire pressenti, compenser les contraintes particulières imposèes par la Communautè d'agglomèration à ce dernier en termes de fonctionnement et d'investissement :

- ouverture de la base urbaine de loisirs toute l'annèe, sept jours par semaine ;
- respect de plannings d'ouverture de la base urbaine de loisirs permettant d'offrir les plus larges facilitès d'accès à l'èquipement ;
- limitation de l'accueil des groupes au profit du grand public, de manièrè à ce que le nombre journalier d'entrèes issues des groupes n'excède pas 30% de la capacitè maximale d'accueil de chaque activitè (ce ratio devant ètre respectè pour chaque catègorie de titre permettant l'accès à tout ou partie de la base urbaine de loisirs -piscine, patinoire, remise en forme, bowling...-).

- préfinancement et réalisation d'investissements à apporter au service délégué avant l'ouverture au public de la base urbaine de loisirs (400 000 euros HT environ hors équipements de restauration ; 750 000 euros HT environ au total).

Le montant de cette subvention forfaitaire a été évalué à partir des contraintes définies ci-dessus, sur la base d'un coût horaire d'exploitation de la base urbaine de loisirs estimé à 587 € environ. Cette valorisation est basée sur la moyenne des charges annuelles (estimée par le délégataire à 2 113 567 €) rapportée à l'amplitude moyenne d'ouverture annuelle de l'équipement (3 600 heures environ).

Ainsi, il a été considéré que la contrainte imposée au délégataire d'ouvrir la base urbaine de loisirs toute l'année, sept jours par semaine, l'oblige à ouvrir une demi-journée de plus par semaine, sur la base de 11 heures d'ouverture par jour, 52 semaines par an, soit un coût évalué à  $0,5 \times 11 \times 52 \times 587 = 167\,882$  € environ.

L'obligation a été faite au Délégataire de respecter des plannings d'ouverture permettant un accès le plus large possible à l'équipement. Il a été estimé que cette obligation entraînait 2 heures d'ouverture supplémentaires par jour, 7 jour par semaine, 52 semaines par an, soit un coût évalué à  $2 \times 7 \times 52 \times 587 = 427\,336$  € environ.

La limitation de la proportion de groupes pouvant être admis dans chacun des espaces de la base urbaine de loisirs contraint le délégataire dans la mise en place de sa politique commerciale envers les groupes, public essentiel de ce type d'équipements puisqu'il assure un niveau de fréquentation durant des créneaux moins fréquentés, et participe ainsi à garantir au délégataire un niveau d'activité minimal quelle que soit la saison. Le coût résultant de cette contrainte a été évalué sur la base du chiffre d'affaires d'un groupe par jour sur toute l'année pour la piscine et sur 30 semaines pour la patinoire, soit  $160 \times 7 \times 52 + 250 \times 7 \times 30 = 110\,740$  € environ.

Le financement par le délégataire d'investissements à hauteur de 750 000 € HT environ a été valorisé sur la base de la charge financière qui en aurait résulté pour la Collectivité si elle avait dû financer elle-même ces équipements. Le taux de financement retenu est basé sur les pratiques actuelles des établissements financiers vis-à-vis des personnes publiques, soit 4%. Un financement sur 10 ans au taux de 4% de 750 000 € environ aurait généré une annuité de 93 000 € environ.

Le délégataire pressenti sera responsable de sa gestion et des conséquences financières qui en découlent ; la subvention forfaitaire précitée ne pourra, en aucun cas, donner lieu à réévaluation pour compenser un éventuel déficit d'exploitation de la société dédiée au service délégué. Toute subvention d'équilibre demeure exclue.

En revanche, en cas d'amélioration de la fréquentation de la base urbaine de loisirs et des résultats de son exploitation, par rapport à ses comptes d'exploitation prévisionnels, le délégataire pressenti versera à la Communauté d'agglomération une contribution calculée à 40% sur la base de l'excédent de chiffre d'affaires réalisé et à 60% sur la base de l'excédent brut d'exploitation supplémentaire généré. Les activités restauration/snack/bowling/billards, que le délégataire pressenti envisage de

subdéléguer, donnent également lieu à intéressement de la Communauté d'agglomération en cas d'amélioration du chiffre d'affaires au-delà d'un seuil convenu.

Par ailleurs, le délégataire pressenti versera à la Communauté d'agglomération deux redevances :

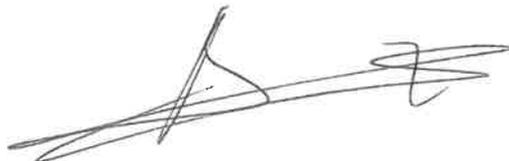
- une redevance d'occupation du domaine public, fixée à 9 123 euros par an pendant 10 ans (indexée), assise sur l'emprise totale au sol de la base urbaine de loisirs (parvis, accès extérieurs et parking non compris) et calculée sur la base de 1 euro au m<sup>2</sup> ;
- une redevance pour frais de gestion et de contrôle, fixée à dix mille euros par an pendant 10 ans (indexée), évaluée sur la base des sommes habituellement consacrées par la Communauté d'agglomération à la gestion et au contrôle d'autres services délégués et des spécificités du projet de contrat.

Le délégataire pressenti souscrira toutes assurances nécessaires (responsabilité civile, dommages aux biens), de sorte à minimiser les coûts d'assurance pour la Communauté d'agglomération.

Le délégataire pressenti sera soumis au contrôle de la Communauté d'agglomération et devra prêter tout son concours à l'exercice de ce droit de contrôle. Il remettra chaque année un rapport dont les conditions de présentation et de documentation ont été précisément détaillées. Les contrats avals qu'il conclura seront, selon leur montant, soit agréés par la Communauté d'agglomération a priori, soit communiqués a posteriori. Le délégataire pressenti devra constituer une société dédiée au service délégué, qui permettra à la Communauté d'agglomération de disposer de garanties solides en termes de transparence des comptes de la délégation. Il tiendra à la disposition de la Communauté d'agglomération les justificatifs de ses dépenses d'investissement.

Fait à Saint-Quentin, le 16 juin 2006

Le Président,



Pierre ANDRE



**RAPPORT D'ACTIVITE**  
**La BUL**  
**ANNEE FINANCIERE 2016**

**1. Le contrôle d'accès**

**2. Ensemble des charges et recettes**

a) **Détail des produits**

b) **Détail des charges**

c) **Compte de résultat HT**

**3. Suivi du renouvellement**

## 1. Le contrôle d'accès

## 2. Ensemble des recettes et charges

### a) Détail des produits

CODE	VM02100			
SOCIÉTÉ	ST QUENTIN LA BUL			
ACTIVITÉ	GLOBALE			
PRODUITS	2016	2015	VARIATION	
Entrées patinoire	143 927,86 €	144 323,51 € -	395,65 €	-0,27%
Locations patins	51 069,92 €	44 656,78 €	6 413,14 €	14,36%
Activités patinoires	38 737,07 €	30 911,17 €	7 825,90 €	25,32%
Location kartings	2 684,65 €	6 542,60 € -	3 857,95 €	-58,97%
Heures de glace	16 028,47 €	19 269,59 € -	3 241,12 €	-16,82%
Ventes boutiques	275,42 €	115,54 €	159,88 €	138,38%
Restauration	3 543,30 €	- €	3 543,30 €	0,00%
Commissions et courtages	- 298,56 €	960,80 € -	1 259,36 €	-131,07%
Divers patinoire	527,02 €	519,27 €	7,75 €	1,49%
<b>Patinoire</b>	<b>256 495,15 €</b>	<b>247 299,26 €</b>	<b>9 195,89 €</b>	<b>3,72%</b>
Entrées piscine	546 783,12 €	541 704,24 €	5 078,88 €	0,94%
Activités piscine	84 496,51 €	65 898,59 €	18 597,92 €	28,22%
Locations lignes d'eau	9 753,35 €	9 808,34 € -	54,99 €	-0,56%
Locations MNS	732,50 €	157,50 €	575,00 €	365,08%
Ventes boutiques	12 543,57 €	7 595,72 €	4 947,85 €	65,14%
Commissions et courtages	5 591,31 €	3 234,23 €	2 357,08 €	72,88%
Locations cafétéria	52 931,75 €	52 931,76 € -	0,01 €	0,00%
<b>Piscine</b>	<b>712 832,11 €</b>	<b>681 330,38 €</b>	<b>31 501,73 €</b>	<b>4,62%</b>
Espace forme	103 078,71 €	117 468,81 € -	14 390,10 €	-12,25%
Commissions et courtages	- 224,37 €	562,26 € -	786,63 €	-139,91%
<b>Forme</b>	<b>102 854,34 €</b>	<b>118 031,07 € -</b>	<b>15 176,73 €</b>	<b>-12,86%</b>
Contribution	953 884,28 €	953 218,14 €	666,14 €	0,07%
<b>Contribution / Dotation à la régie</b>	<b>953 884,28 €</b>	<b>953 218,14 €</b>	<b>666,14 €</b>	<b>0,07%</b>
Produits divers	2 236,21 €	410,96 €	1 825,25 €	444,14%
Transferts de charges	61 384,96 €	72 937,51 € -	11 552,55 €	-15,84%
<b>Produits divers</b>	<b>63 621,17 €</b>	<b>73 348,47 € -</b>	<b>9 727,30 €</b>	<b>-13,26%</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 089 687,05 €</b>	<b>2 073 227,32 €</b>	<b>16 459,73 €</b>	<b>0,79%</b>

Sur 2016, nous avons augmenté nos recettes patinoire (3.7%) et piscine (4.6%) en relation directe avec nos fréquentations. En cumulé, nous sommes environ à 25 000 € de plus de recettes sur cette année. En effet, notre diminution de tarif sur le fitness à un impact important cette année, que nous pensons combler en 2017 avec une augmentation des abonnés PASS.

Les transferts de charges correspondent aux éléments suivants :

IJSS	2 355,42 €
Avantage en nature	1 506,60 €
Refacturation frais de déplacements	3 329,02 €
Contrats aidés	47 537,46 €
Remboursement assurances	2 380,94 €
Remboursement formation	4 275,52 €
	<b>61 384,96 €</b>

CODE	VM02100			
SOCIÉTÉ	ST QUENTIN LA BUL			
ACTIVITÉ	PISCINE			
PRODUITS	2016	2015	VARIATION	
Entrées piscine	546 783,12 €	541 704,24 €	5 078,88 €	0,94%
Activités piscine	84 496,51 €	65 898,59 €	18 597,92 €	28,22%
Locations lignes d'eau	9 753,35 €	9 808,34 €	- 54,99 €	-0,56%
Locations MNS	732,50 €	157,50 €	575,00 €	365,08%
Ventes boutiques	12 543,57 €	7 595,72 €	4 947,85 €	65,14%
Commissions et courtages	5 591,31 €	3 234,23 €	2 357,08 €	72,88%
Locations cafétéria	52 931,75 €	52 931,76 €	- 0,01 €	0,00%
<b>Piscine</b>	<b>712 832,11 €</b>	<b>681 330,38 €</b>	<b>31 501,73 €</b>	<b>4,62%</b>
Contribution	572 330,57 €	571 930,89 €	399,68 €	0,07%
<b>Contribution / Dotation à la régie</b>	<b>572 330,57 €</b>	<b>571 930,89 €</b>	<b>399,68 €</b>	<b>0,07%</b>
Produits divers	1 342,96 €	246,58 €	1 096,38 €	444,63%
Transferts de charges	32 818,92 €	45 953,44 €	- 13 134,52 €	-28,58%
<b>Produits divers</b>	<b>34 161,88 €</b>	<b>46 200,02 €</b>	<b>- 12 038,14 €</b>	<b>-26,06%</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 319 324,56 €</b>	<b>1 299 461,29 €</b>	<b>19 863,27 €</b>	<b>1,53%</b>

CODE	VM02100			
SOCIÉTÉ	ST QUENTIN LA BUL			
ACTIVITÉ	PATINOIRE			
PRODUITS	2016	2015	VARIATION	
Entrées patinoire	143 927,86 €	144 323,51 € -	395,65 €	-0,27%
Locations patins	51 069,92 €	44 656,78 €	6 413,14 €	14,36%
Activités patinoires	38 737,07 €	30 911,17 €	7 825,90 €	25,32%
Location kartings	2 684,65 €	6 542,60 € -	3 857,95 €	-58,97%
Heures de glace	16 028,47 €	19 269,59 € -	3 241,12 €	-16,82%
Ventes boutiques	275,42 €	115,54 €	159,88 €	138,38%
Restauration	3 543,30 €		3 543,30 €	0,00%
Commissions et courtages	- 298,56 €	960,80 € -	1 259,36 €	-131,07%
Divers patinoire	527,02 €	519,27 €	7,75 €	1,49%
<b>Patinoire</b>	<b>256 495,15 €</b>	<b>247 299,26 €</b>	<b>9 195,89 €</b>	<b>3,72%</b>
Contribution	238 471,07 €	238 304,52 €	166,55 €	0,07%
<b>Contribution / Dotation à la régie</b>	<b>238 471,07 €</b>	<b>238 304,52 €</b>	<b>166,55 €</b>	<b>0,07%</b>
Produits divers	558,24 €	102,73 €	455,51 €	443,41%
Transferts de charges	17 566,38 €	18 232,07 € -	665,69 €	-3,65%
<b>Produits divers</b>	<b>18 124,62 €</b>	<b>18 334,80 € -</b>	<b>210,18 €</b>	<b>-1,15%</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>513 090,84 €</b>	<b>503 938,58 €</b>	<b>9 152,26 €</b>	<b>1,82%</b>

CODE	VM02100			
SOCIÉTÉ	ST QUENTIN LA BUL			
ACTIVITÉ	ESPACE FORME			
PRODUITS	2016	2015	VARIATION	
Espace forme	103 078,71 €	117 468,81 € -	14 390,10 €	-12,25%
Commissions et courtages	- 224,37 €	562,26 € -	786,63 €	-139,91%
<b>Forme</b>	<b>102 854,34 €</b>	<b>118 031,07 € -</b>	<b>15 176,73 €</b>	<b>-12,86%</b>
Contribution	143 082,64 €	142 982,73 €	99,91 €	0,07%
<b>Contribution / Dotation à la régie</b>	<b>143 082,64 €</b>	<b>142 982,73 €</b>	<b>99,91 €</b>	<b>0,07%</b>
Produits divers	335,01 €	61,65 €	273,36 €	443,41%
Transferts de charges	10 999,66 €	8 752,00 €	2 247,66 €	25,68%
<b>Produits divers</b>	<b>11 334,67 €</b>	<b>8 813,65 €</b>	<b>2 521,02 €</b>	<b>28,60%</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>257 271,65 €</b>	<b>269 827,45 € -</b>	<b>12 555,80 €</b>	<b>-4,65%</b>

## b) Détail des charges

CODE	VM02100			
SOCIÉTÉ	ST QUENTIN LA BUL			
ACTIVITÉ	GLOBALE			
CHARGES	2016	2015	VARIATION	
Eau	113 625,67 €	135 830,36 € -	22 204,69 €	-16,35%
Electricité	366 879,66 €	359 169,16 €	7 710,50 €	2,15%
Gaz	104 300,68 €	109 824,96 € -	5 524,28 €	-5,03%
<b>Fluides</b>	<b>584 806,01 €</b>	<b>604 824,48 € -</b>	<b>20 018,47 €</b>	<b>-3,31%</b>
Produits de traitement de l'eau	25 829,07 €	24 256,29 €	1 572,78 €	6,48%
Fournitures et petits équipements	34 478,49 €	34 103,14 €	375,35 €	1,10%
Fournitures administratives	2 098,46 €	1 999,80 €	98,66 €	4,93%
Billetterie	5 921,72 €	7 839,25 € -	1 917,53 €	-24,46%
Achats de marchandises	5 588,02 €	6 589,34 € -	1 001,32 €	-15,20%
Vêtements de travail	4 876,49 €	4 057,99 €	818,50 €	20,17%
Achats restauration	2 112,71 €	- €	2 112,71 €	0,00%
<b>Achats</b>	<b>80 904,96 €</b>	<b>78 845,81 €</b>	<b>2 059,15 €</b>	<b>2,61%</b>
Sous traitance générale	3 805,72 €	2 512,63 €	1 293,09 €	51,46%
Sous traitance cours	29 448,76 €	22 041,00 €	7 407,76 €	33,61%
Sous traitance surveillance	52 614,73 €	45 173,03 €	7 441,70 €	16,47%
Sous traitance analyse eau	5 885,57 €	6 726,39 € -	840,82 €	-12,50%
Visite technique obligatoire	10 159,66 €	8 977,95 €	1 181,71 €	13,16%
Redevances	22 794,62 €	22 794,62 €	- €	0,00%
Locations	22 139,14 €	18 385,72 €	3 753,42 €	20,41%
Mise à disposition véhicule	3 780,00 €	3 780,00 €	- €	0,00%
Renouvellement	70 615,54 €	62 159,90 €	8 455,64 €	13,60%
Renouvellement matériel d'exploitation	7 908,50 €	24 274,87 € -	16 366,37 €	-67,42%
Entretien et réparations	76 994,15 €	48 418,14 €	28 576,01 €	59,02%
Maintenance	42 164,09 €	72 810,16 € -	30 646,07 €	-42,09%
Assurances	30 809,22 €	25 964,61 €	4 844,61 €	18,66%
<b>Services extérieurs</b>	<b>379 119,70 €</b>	<b>364 019,02 €</b>	<b>15 100,68 €</b>	<b>4,15%</b>
Honoraires	4 370,59 €	11 061,00 € -	6 690,41 €	-60,49%
Frais administratifs et de gestion	71 493,06 €	46 773,71 €	24 719,35 €	52,85%
Publicité et communication	93 397,83 €	93 117,58 €	280,25 €	0,30%
Frais de transports	290,00 €	- €	290,00 €	0,00%
Frais de déplacements	6 914,39 €	6 550,07 €	364,32 €	5,56%
Frais postaux	848,36 €	1 078,62 € -	230,26 €	-21,35%
Télécom	5 597,23 €	5 543,95 €	53,28 €	0,96%
Commissions chèques vacances	560,00 €	605,45 € -	45,45 €	-7,51%
Commissions bancaires	5 297,03 €	4 658,13 €	638,90 €	13,72%
Cotisations	2 916,67 €	2 850,00 €	66,67 €	2,34%
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>191 685,16 €</b>	<b>172 238,51 €</b>	<b>19 446,65 €</b>	<b>11,29%</b>
Taxe apprentissage	4 064,55 €	3 850,00 €	214,55 €	5,57%
Formation professionnelle	10 927,27 €	11 375,19 € -	447,92 €	-3,94%
Investissement de construction	2 822,89 €	2 171,15 €	651,74 €	30,02%
Comité d'entreprise	2 680,58 €	2 005,53 €	675,05 €	33,66%
Taxe sur les salaires	23 483,00 €	18 919,00 €	4 564,00 €	24,12%
CET	26 719,00 €	26 381,00 €	338,00 €	1,28%
Taxes diverses	20 137,82 €	20 970,62 € -	832,80 €	-3,97%
<b>Impôts et taxes</b>	<b>90 835,11 €</b>	<b>85 672,49 €</b>	<b>5 162,62 €</b>	<b>6,03%</b>
Prestation de mains d'œuvre	823 570,63 €	799 787,45 €	23 783,18 €	2,97%
Médecine du travail - Pharmacie	4 199,72 €	4 169,74 €	29,98 €	0,72%
Autres charges de personnel	7 427,72 €	2 203,87 €	5 223,85 €	237,03%
<b>Charges de personnel</b>	<b>835 198,07 €</b>	<b>806 161,06 €</b>	<b>29 037,01 €</b>	<b>3,60%</b>
Charges diverses	6 532,69 €	481,48 €	6 051,21 €	1256,79%
Amortissements techniques et financiers	16 118,37 €	17 724,13 € -	1 605,76 €	-9,06%
<b>Charges diverses</b>	<b>22 651,06 €</b>	<b>18 205,61 €</b>	<b>4 445,45 €</b>	<b>24,42%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 185 200,07 €</b>	<b>2 129 966,98 €</b>	<b>55 233,09 €</b>	<b>2,59%</b>

### Les fluides :

Nous avons optimisé nos consommations d'eau. De plus, pour le deuxième semestre 2015, nous avons passé des provisions sur des factures non parvenues. L'estimation faite étant un peu élevée nous avons la répercussion sur 2016.

L'augmentation de l'électricité, bien que maîtrisée au niveau des consommations, correspond au tarif qui a augmenté de 14% sur les deux derniers mois de l'année 2016 ainsi également qu'à une régularisation de 2014 à 2015 sur le tarif.

Le gaz lui profite de notre tarif négocié.

### Les achats :

Pas de changement significatif sur ces postes.

### Les services extérieurs :

L'augmentation de ces postes est principalement due aux deux postes surveillance et cours. En effet, sur cette année 2016, nous avons dû faire appel à plus de sécurité et plus de personnel extérieur pour assurer notamment nos cours de fitness. Les postes renouvellement, entretien et réparation et maintenance dans leur globalité sont conformes à ceux de l'année dernière.

### Les autres services extérieurs :

Les frais administratifs et de gestion correspondent au coût réalisé par les services centraux du siège Vert Marine pour l'année 2016.

Les autres postes restent inchangés

### Les impôts et taxes :

Les taxes augmentent proportionnellement aux salaires.

### Les frais de personnel :

Malgré une légère restructuration et l'embauche d'une chargée de commercialisation, nos frais de personnel augmentent de 3%, nous pouvons dire que nous avons parfaitement maîtrisé ce poste tout en assurant une qualité d'accueil et de développement optimisée.

CODE

VM02100

SOCIÉTÉ

ST QUENTIN LA BUL

ACTIVITÉ

PISCINE

CHARGES	2016	2015	VARIATION	
Eau	90 900,54 €	108 664,29 € -	17 763,75 €	-16,35%
Electricité	168 764,64 €	165 212,61 €	3 552,03 €	2,15%
Gaz	78 225,54 €	82 368,74 € -	4 143,20 €	-5,03%
<b>Fluides</b>	<b>337 890,72 €</b>	<b>356 245,64 € -</b>	<b>18 354,92 €</b>	<b>-5,15%</b>
Produits de traitement de l'eau	25 829,07 €	24 256,29 €	1 572,78 €	6,48%
Fournitures et petits équipements	21 896,87 €	21 044,08 €	852,79 €	4,05%
Fournitures administratives	1 299,41 €	1 199,90 €	99,51 €	8,29%
Billetterie	3 711,44 €	5 227,35 € -	1 515,91 €	-29,00%
Achats de marchandises	5 840,42 €	6 209,14 € -	368,72 €	-5,94%
Vêtements de travail	3 265,48 €	3 310,17 € -	44,69 €	-1,35%
<b>Achats</b>	<b>61 842,69 €</b>	<b>61 246,93 €</b>	<b>595,76 €</b>	<b>0,97%</b>
Sous traitance générale	2 577,83 €	1 507,59 €	1 070,24 €	70,99%
Sous traitance cours	7 736,75 €	2 172,50 €	5 564,25 €	256,12%
Sous traitance surveillance	31 568,84 €	27 103,80 €	4 465,04 €	16,47%
Sous traitance analyse eau	5 885,57 €	6 726,39 € -	840,82 €	-12,50%
Visite technique obligatoire	6 397,40 €	5 465,84 €	931,56 €	17,04%
Redevances	13 676,77 €	13 676,77 €	- €	0,00%
Locations	6 084,35 €	6 004,80 €	79,55 €	1,32%
Mise à disposition véhicule	2 268,00 €	2 268,00 €	- €	0,00%
Renouvellement	57 167,42 €	42 888,55 €	14 278,87 €	33,29%
Renouvellement matériel d'exploitation	4 948,73 €	13 652,39 € -	8 703,66 €	-63,75%
Entretien et réparations	45 056,61 €	28 024,32 €	17 032,29 €	60,78%
Maintenance	23 850,28 €	46 355,36 € -	22 505,08 €	-48,55%
Assurances	18 485,52 €	15 578,77 €	2 906,75 €	18,66%
<b>Services extérieurs</b>	<b>225 704,07 €</b>	<b>211 425,08 €</b>	<b>14 278,99 €</b>	<b>6,75%</b>
Honoraires	4 266,31 €	6 636,60 € -	2 370,29 €	-35,72%
Frais administratifs et de gestion	42 895,84 €	28 064,25 €	14 831,59 €	52,85%
Publicité et communication	49 830,75 €	43 001,90 €	6 828,85 €	15,88%
Frais de transports	174,00 €	-	174,00 €	0,00%
Frais de déplacements	3 485,21 €	3 623,63 € -	138,42 €	-3,82%
Frais postaux	509,00 €	647,16 € -	138,16 €	-21,35%
Télécom	3 358,34 €	3 326,39 €	31,95 €	0,96%
Commissions chèques vacances	336,00 €	364,02 € -	28,02 €	-7,70%
Commissions bancaires	3 178,21 €	2 794,90 €	383,31 €	13,71%
Cotisations	1 540,00 €	1 500,00 €	40,00 €	2,67%
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>109 573,66 €</b>	<b>89 958,85 €</b>	<b>19 614,81 €</b>	<b>21,80%</b>
Taxe apprentissage	2 074,83 €	1 916,19 €	158,64 €	8,28%
Formation professionnelle	5 986,01 €	5 789,90 €	196,11 €	3,39%
Investissement de construction	1 452,78 €	1 042,21 €	410,57 €	39,39%
Comité d'entreprise	1 447,62 €	1 080,92 €	366,70 €	33,92%
Taxe sur les salaires	14 089,80 €	11 636,10 €	2 453,70 €	21,09%
CET	16 031,40 €	15 828,60 €	202,80 €	1,28%
Taxes diverses	10 367,14 €	10 798,11 € -	430,97 €	-3,99%
<b>Impôts et taxes</b>	<b>51 449,58 €</b>	<b>48 092,03 €</b>	<b>3 357,55 €</b>	<b>6,98%</b>
Prestation de mains d'œuvre	428 065,54 €	403 637,80 €	24 427,74 €	6,05%
Médecine du travail - Pharmacie	2 537,76 €	2 501,84 €	35,92 €	1,44%
Autres charges de personnel	4 949,48 €	1 724,78 €	3 224,70 €	186,96%
<b>Charges de personnel</b>	<b>435 552,78 €</b>	<b>407 864,42 €</b>	<b>27 688,36 €</b>	<b>6,79%</b>
Charges diverses	3 950,93 €	288,89 €	3 662,04 €	1267,62%
Amortissements techniques et financiers	10 027,69 €	10 641,62 € -	613,93 €	-5,77%
<b>Charges diverses</b>	<b>13 978,62 €</b>	<b>10 930,51 €</b>	<b>3 048,11 €</b>	<b>27,89%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 235 992,12 €</b>	<b>1 185 763,46 €</b>	<b>50 228,66 €</b>	<b>4,24%</b>

CODE

VM02100

SOCIÉTÉ

ST QUENTIN LA BUL

ACTIVITÉ

PATINOIRE

CHARGES	2016	2015	VARIATION	
Eau	17 043,85 €	20 374,57 €	3 330,72 €	-16,35%
Electricité	183 439,87 €	179 589,99 €	3 849,88 €	2,14%
Gaz	20 860,14 €	21 964,99 €	1 104,85 €	-5,03%
<b>Fluides</b>	<b>221 343,86 €</b>	<b>221 929,55 €</b>	<b>585,69 €</b>	<b>-0,26%</b>
Fournitures et petits équipements	7 698,02 €	8 930,33 €	1 232,31 €	-13,80%
Fournitures administratives	504,19 €	499,90 €	4,29 €	0,86%
Billetterie	1 448,16 €	1 573,07 €	124,91 €	-7,94%
Achats de marchandises	252,40 €	380,20 €	632,60 €	-166,39%
Vêtements de travail	1 040,10 €	467,36 €	572,74 €	122,55%
Achats restauration	2 112,71 €		2 112,71 €	0,00%
<b>Achats</b>	<b>12 550,78 €</b>	<b>11 850,86 €</b>	<b>699,92 €</b>	<b>5,91%</b>
Sous traitance générale	767,42 €	628,14 €	139,28 €	22,17%
Sous traitance surveillance	13 153,68 €	11 293,28 €	1 860,40 €	16,47%
Visite technique obligatoire	2 351,41 €	2 195,07 €	156,34 €	7,12%
Redevances	5 698,66 €	5 698,66 €	- €	0,00%
Locations	6 300,96 €	4 859,55 €	1 441,41 €	29,66%
Mise à disposition véhicule	945,00 €	945,00 €	- €	0,00%
Renouvellement	8 638,31 €	13 153,85 €	4 515,54 €	-34,33%
Renouvellement matériel d'exploitation	1 617,72 €	8 232,46 €	6 614,74 €	-80,35%
Entretien et réparations	20 538,92 €	13 593,22 €	6 945,70 €	51,10%
Maintenance	11 446,15 €	20 741,12 €	9 294,97 €	-44,81%
Assurances	7 702,31 €	6 491,15 €	1 211,16 €	18,66%
<b>Services extérieurs</b>	<b>79 160,54 €</b>	<b>87 831,50 €</b>	<b>8 670,96 €</b>	<b>-9,87%</b>
Honoraires	65,18 €	2 765,25 €	2 700,07 €	-97,64%
Frais administratifs et de gestion	17 873,24 €	11 693,36 €	6 179,88 €	52,85%
Publicité et communication	28 630,04 €	33 487,14 €	4 857,10 €	-14,50%
Frais de transports	72,50 €		72,50 €	0,00%
Frais de déplacements	2 890,42 €	2 115,49 €	774,93 €	36,63%
Frais postaux	212,08 €	269,66 €	57,58 €	-21,35%
Télécom	1 399,29 €	1 385,95 €	13,34 €	0,96%
Commissions chèques vacances	139,93 €	151,04 €	11,11 €	-7,36%
Commissions bancaires	1 324,25 €	1 164,52 €	159,73 €	13,72%
Cotisations	991,67 €	975,00 €	16,67 €	1,71%
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>53 598,60 €</b>	<b>54 007,41 €</b>	<b>408,81 €</b>	<b>-0,76%</b>
Taxe apprentissage	1 150,25 €	1 081,72 €	68,53 €	6,34%
Formation professionnelle	2 967,72 €	3 182,18 €	214,46 €	-6,74%
Investissement de construction	794,54 €	621,62 €	172,92 €	27,82%
Comité d'entreprise	729,40 €	543,66 €	185,74 €	34,16%
Taxe sur les salaires	5 870,75 €	4 634,85 €	1 235,90 €	26,67%
CET	6 679,75 €	6 595,25 €	84,50 €	1,28%
Taxes diverses	7 172,45 €	7 330,71 €	158,26 €	-2,16%
<b>Impôts et taxes</b>	<b>25 364,86 €</b>	<b>23 989,99 €</b>	<b>1 374,87 €</b>	<b>5,73%</b>
Prestation de mains d'œuvre	226 186,85 €	221 749,13 €	4 437,72 €	2,00%
Médecine du travail - Pharmacie	1 038,72 €	1 042,42 €	3,70 €	-0,35%
Autres charges de personnel	1 548,89 €	299,43 €	1 249,46 €	417,28%
<b>Charges de personnel</b>	<b>228 774,46 €</b>	<b>223 090,98 €</b>	<b>5 683,48 €</b>	<b>2,55%</b>
Charges diverses	1 613,59 €	120,33 €	1 493,26 €	1240,97%
Amortissements techniques et financiers	3 208,76 €	2 956,46 €	252,30 €	8,53%
<b>Charges diverses</b>	<b>4 822,35 €</b>	<b>3 076,79 €</b>	<b>1 745,56 €</b>	<b>56,73%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>625 615,45 €</b>	<b>625 777,08 €</b>	<b>161,63 €</b>	<b>-0,03%</b>

CODE

VM02100

SOCIÉTÉ

ST QUENTIN LA BUL

ACTIVITÉ

ESPACE FORME

CHARGES	2016	2015	VARIATION	
Eau	5 681,28 €	6 791,50 € -	1 110,22 €	-16,35%
Electricité	14 675,15 €	14 366,56 €	308,59 €	2,15%
Gaz	5 215,00 €	5 491,23 € -	276,23 €	-5,03%
<b>Fluides</b>	<b>25 571,43 €</b>	<b>26 649,29 € -</b>	<b>1 077,86 €</b>	<b>-4,04%</b>
Fournitures et petits équipements	4 883,60 €	4 128,73 €	754,87 €	18,28%
Fournitures administratives	294,86 €	300,00 € -	5,14 €	-1,71%
Billetterie	762,12 €	1 038,83 € -	276,71 €	-26,64%
Vêtements de travail	570,91 €	280,46 €	290,45 €	103,56%
<b>Achats</b>	<b>6 511,49 €</b>	<b>5 748,02 €</b>	<b>763,47 €</b>	<b>13,28%</b>
Şous traitance générale	460,47 €	376,90 €	83,57 €	22,17%
Şous traitance cours	21 712,01 €	19 868,50 €	1 843,51 €	9,28%
Şous traitance surveillance	7 892,21 €	6 775,95 €	1 116,26 €	16,47%
Visite technique obligatoire	1 410,85 €	1 317,04 €	93,81 €	7,12%
Redevances	3 419,19 €	3 419,19 €	- €	0,00%
Locations	9 753,83 €	7 521,37 €	2 232,46 €	29,68%
Mise à disposition véhicule	567,00 €	567,00 €	- €	0,00%
Renouvellement	4 809,81 €	6 117,50 € -	1 307,69 €	-21,38%
Renouvellement matériel d'exploitation	1 342,05 €	2 390,02 € -	1 047,97 €	-43,85%
Entretien et réparations	11 398,62 €	6 800,60 €	4 598,02 €	67,61%
Maintenance	6 867,66 €	5 713,68 €	1 153,98 €	20,20%
Assurances	4 621,39 €	3 894,69 €	726,70 €	18,66%
<b>Services extérieurs</b>	<b>74 255,09 €</b>	<b>64 762,44 €</b>	<b>9 492,65 €</b>	<b>14,66%</b>
Honoraires	39,10 €	1 659,15 € -	1 620,05 €	-97,64%
Frais administratifs et de gestion	10 723,98 €	7 016,10 €	3 707,88 €	52,85%
Publicité et communication	14 937,04 €	16 628,54 € -	1 691,50 €	-10,17%
Frais de transports	43,50 €		43,50 €	0,00%
Frais de déplacements	538,76 €	810,95 € -	272,19 €	-33,56%
Frais postaux	127,28 €	161,80 € -	34,52 €	-21,33%
Télécom	839,60 €	831,61 €	7,99 €	0,96%
Commissions chèques vacances	84,07 €	90,39 € -	6,32 €	-6,99%
Commissions bancaires	794,57 €	698,71 €	95,86 €	13,72%
Cotisations	385,00 €	375,00 €	10,00 €	2,67%
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>28 512,90 €</b>	<b>28 272,25 €</b>	<b>240,65 €</b>	<b>0,85%</b>
Taxe apprentissage	839,47 €	852,09 € -	12,62 €	-1,48%
Formation professionnelle	1 973,54 €	2 403,11 € -	429,57 €	-17,88%
Investissement de construction	575,57 €	507,32 €	68,25 €	13,45%
Comité d'entreprise	503,56 €	380,95 €	122,61 €	32,19%
Taxe sur les salaires	3 522,45 €	2 648,05 €	874,40 €	33,02%
CET	4 007,85 €	3 957,15 €	50,70 €	1,28%
Taxes diverses	2 598,23 €	2 841,80 € -	243,57 €	-8,57%
<b>Impôts et taxes</b>	<b>14 020,67 €</b>	<b>13 590,47 €</b>	<b>430,20 €</b>	<b>3,17%</b>
Prestation de mains d'œuvre	169 318,24 €	174 400,52 € -	5 082,28 €	-2,91%
Médecine du travail - Pharmacie	623,24 €	625,48 € -	2,24 €	-0,36%
Autres charges de personnel	929,35 €	179,66 €	749,69 €	417,28%
<b>Charges de personnel</b>	<b>170 870,83 €</b>	<b>175 205,66 € -</b>	<b>4 334,83 €</b>	<b>-2,47%</b>
Charges diverses	968,17 €	72,26 €	895,91 €	1239,84%
Amortissements techniques et financiers	2 881,92 €	4 126,05 € -	1 244,13 €	-30,15%
<b>Charges diverses</b>	<b>3 850,09 €</b>	<b>4 198,31 € -</b>	<b>348,22 €</b>	<b>-8,29%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>323 592,50 €</b>	<b>318 426,44 €</b>	<b>5 166,06 €</b>	<b>1,62%</b>

## c) Compte de résultat HT

CODE	VM02100			
SOCIÉTÉ	ST QUENTIN LA BUL			
ACTIVITÉ	GLOBALE			
COMPTE DE RESULTAT	2016	2015	VARIATION	
Recettes patinoire	256 495,15 €	247 299,26 €	9 195,89 €	3,72%
Recettes piscine	712 832,11 €	681 330,38 €	31 501,73 €	4,62%
Recettes forme	102 854,34 €	118 031,07 €	- 15 176,73 €	-12,86%
Contribution / Dotation à la régie	953 884,28 €	953 218,14 €	666,14 €	0,07%
Produits divers	63 621,17 €	73 348,47 €	- 9 727,30 €	-13,26%
<b>Produits</b>	<b>2 089 687,05 €</b>	<b>2 073 227,32 €</b>	<b>16 459,73 €</b>	<b>0,79%</b>
Fluides	584 806,01 €	604 824,48 €	- 20 018,47 €	-3,31%
Achats	80 904,96 €	78 845,81 €	2 059,15 €	2,61%
Services extérieurs	379 119,70 €	364 019,02 €	15 100,68 €	4,15%
Autres services extérieurs	191 685,16 €	172 238,51 €	19 446,65 €	11,29%
Impôts et taxes	90 835,11 €	85 672,49 €	5 162,62 €	6,03%
Charges de personnel	835 198,07 €	806 161,06 €	29 037,01 €	3,60%
Charges diverses	22 651,06 €	18 205,61 €	4 445,45 €	24,42%
<b>Charges</b>	<b>2 185 200,07 €</b>	<b>2 129 966,98 €</b>	<b>55 233,09 €</b>	<b>2,59%</b>
<b>TOTAL RESULTAT ANALYTIQUE</b>	<b>- 95 513,02 €</b>	<b>- 56 739,66 €</b>	<b>38 773,36 €</b>	<b>68,34%</b>

CODE	VM02100			
SOCIÉTÉ	ST QUENTIN LA BUL			
ACTIVITÉ	PISCINE			
COMPTE DE RESULTAT	2016	2015	VARIATION	
Recettes piscine	712 832,11 €	681 330,38 €	31 501,73 €	4,62%
Contribution / Dotation à la régie	572 330,57 €	571 930,89 €	399,68 €	0,07%
Produits divers	34 161,88 €	46 200,02 €	- 12 038,14 €	-26,06%
<b>Produits</b>	<b>1 319 324,56 €</b>	<b>1 299 461,29 €</b>	<b>19 863,27 €</b>	<b>1,53%</b>
Fluides	337 890,72 €	356 245,64 €	- 18 354,92 €	-5,15%
Achats	61 842,69 €	61 246,93 €	595,76 €	0,97%
Services extérieurs	225 704,07 €	211 425,08 €	14 278,99 €	6,75%
Autres services extérieurs	109 573,66 €	89 958,85 €	19 614,81 €	21,80%
impôts et taxes	51 449,58 €	48 092,03 €	3 357,55 €	6,98%
Charges de personnel	435 552,78 €	407 864,42 €	27 688,36 €	6,79%
Charges diverses	13 978,62 €	10 930,51 €	3 048,11 €	27,89%
<b>Charges</b>	<b>1 235 992,12 €</b>	<b>1 185 763,46 €</b>	<b>50 228,66 €</b>	<b>4,24%</b>
<b>TOTAL RESULTAT</b>	<b>83 332,44 €</b>	<b>113 697,83 €</b>	<b>- 30 365,39 €</b>	<b>-26,71%</b>

CODE

VM02100

SOCIÉTÉ

ST QUENTIN LA BUL

ACTIVITÉ

PATINOIRE

COMPTE DE RESULTAT	2016	2015	VARIATION	
Recettes patinoire	256 495,15 €	247 299,26 €	9 195,89 €	3,72%
Contribution / Dotation à la régie	238 471,07 €	238 304,52 €	166,55 €	0,07%
Produits divers	18 124,62 €	18 334,80 € -	210,18 €	-1,15%
<b>Produits</b>	<b>513 090,84 €</b>	<b>503 938,58 €</b>	<b>9 152,26 €</b>	<b>1,82%</b>
Fluides	221 343,86 €	221 929,55 € -	585,69 €	-0,26%
Achats	12 550,78 €	11 850,86 €	699,92 €	5,91%
Services extérieurs	79 160,54 €	87 831,50 € -	8 670,96 €	-9,87%
Autres services extérieurs	53 598,60 €	54 007,41 € -	408,81 €	-0,76%
Impôts et taxes	25 364,86 €	23 989,99 €	1 374,87 €	5,73%
Charges de personnel	228 774,46 €	223 090,98 €	5 683,48 €	2,55%
Charges diverses	4 822,35 €	3 076,79 €	1 745,56 €	56,73%
<b>Charges</b>	<b>625 615,45 €</b>	<b>625 777,08 € -</b>	<b>161,63 €</b>	<b>-0,03%</b>
<b>TOTAL RESULTAT</b>	<b>- 112 524,61 €</b>	<b>- 121 838,50 €</b>	<b>9 313,89 €</b>	<b>-7,64%</b>

CODE

VM02100

SOCIÉTÉ

ST QUENTIN LA BUL

ACTIVITÉ

ESPACE FORME

COMPTE DE RESULTAT	2016	2015	VARIATION	
Recettes forme	102 854,34 €	118 031,07 € -	15 176,73 €	-12,86%
Contribution / Dotation à la régie	143 082,64 €	142 982,73 €	99,91 €	0,07%
Produits divers	11 334,67 €	8 813,65 €	2 521,02 €	28,60%
<b>Produits</b>	<b>257 271,65 €</b>	<b>269 827,45 € -</b>	<b>12 555,80 €</b>	<b>-4,65%</b>
Fluides	25 571,43 €	26 649,29 € -	1 077,86 €	-4,04%
Achats	6 511,49 €	5 748,02 €	763,47 €	13,28%
Services extérieurs	74 255,09 €	64 762,44 €	9 492,65 €	14,66%
Autres services extérieurs	28 512,90 €	28 272,25 €	240,65 €	0,85%
Impôts et taxes	14 020,67 €	13 590,47 €	430,20 €	3,17%
Charges de personnel	170 870,83 €	175 205,66 € -	4 334,83 €	-2,47%
Charges diverses	3 850,09 €	4 198,31 € -	348,22 €	-8,29%
<b>Charges</b>	<b>323 592,50 €</b>	<b>318 426,44 €</b>	<b>5 166,06 €</b>	<b>1,62%</b>
<b>TOTAL RESULTAT</b>	<b>- 66 320,85 €</b>	<b>- 48 598,99 €</b>	<b>17 721,86 €</b>	<b>36,47%</b>

## 4. Suivi du renouvellement

<b>CODE</b>	<b>VM02100</b>	
<b>SOCIÉTÉ</b>	<b>ST QUENTIN LA BUL</b>	
<b>ACTIVITÉ</b>	<b>GLOBAL</b>	
	Date d'acquisition	Prix d'acquisition
<b>AMENAGEMENTS</b>		
Présentoir visuel	08/09/2010	1 371,83 €
Plans	14/04/2011	2 297,01 €
Pack marketing	28/10/2010	3 000,00 €
Miroirs	31/01/2011	1 351,00 €
15 Anglisol	18/06/2012	1 837,51 €
Chassis + vitrage	25/05/2016	7 244,88 €
Chaises luges	16/06/2016	702,00 €
Plantes	17/06/2016	196,28 €
Mange debout - table pliante	27/06/2016	1 354,00 €
Cabriolets	06/07/2016	1 299,95 €
Mobilier de bureau	28/07/2016	6 370,70 €
<b>MATERIEL DE BUREAU</b>		
Lecteurs biométriques	20/09/2010	16 209,00 €
Ordinateurs + serveur	30/09/2010	5 611,00 €
Poste de caisse	20/09/2010	7 288,00 €
Module impression couleur	20/09/2010	3 318,90 €
Copieur	15/09/2010	3 779,99 €
Coffre fort	27/08/2010	3 650,24 €
Ordinateur portable	30/06/2010	1 228,00 €
Ecran	25/11/2010	2 250,07 €
Caméra	09/02/2011	2 356,47 €
Ordinateur portable	14/11/2011	923,00 €
Ordinateur	31/10/2014	730,00 €
Ordinateur portable	31/10/2014	1 083,00 €
Ordinateur portable	30/09/2015	1 215,00 €
ordinateur optiplex	16/12/2015	615,00 €
PC Optiplex	20/10/2016	610,24 €

<b>MATERIEL ET OUTILLAGE</b>		
Talkie Walkie	25/05/2010	2 165,02 €
Outillage	30/06/2010	2 583,94 €
Défibrillateur	28/07/2010	1 526,99 €
Autolaveuse	28/07/2010	6 271,30 €
Autolaveuse	28/07/2010	6 619,20 €
Autolaveuse	28/07/2010	2 496,21 €
Monobrosse	28/07/2010	1 472,09 €
Monobrosse	28/07/2010	2 700,60 €
Robot	28/07/2010	2 840,00 €
Poseidon	28/07/2010	756,80 €
Balayeuse	28/07/2010	415,80 €
Aspirateur	28/07/2010	273,00 €
Aspirateur	28/07/2010	494,85 €
Aspirateur	28/07/2010	299,60 €
Cardieu bike	13/08/2010	16 720,00 €
Chariot	16/08/2010	1 475,00 €
Matériel de mesure	16/08/2010	727,01 €
Robot	31/08/2010	5 778,29 €
Outillage	31/08/2010	10 141,90 €
Autolaveuse	08/09/2010	1 800,00 €
Quick compact	21/09/2010	1 576,85 €
Sono	22/09/2010	819,48 €
Bain de soleil	30/09/2010	7 320,00 €
Outillage	19/10/2010	1 849,35 €
Outillage	22/10/2010	2 303,56 €
Barrières	09/09/2010	1 020,00 €
Matériel pédagogique	25/08/2010	13 109,65 €

Matériel infirmerie	30/07/2010	3 439,62 €
Extincteurs	29/09/2010	8 689,52 €
Plancher de rétention	16/02/2011	1 122,00 €
Racks à patins	19/08/2010	52 111,00 €
Chaises luges	19/08/2010	1 590,00 €
Riveteuse	19/08/2010	750,00 €
Affuteuse	19/08/2010	5 250,00 €
Casques	19/08/2010	1 050,00 €
Tondeuse bordure	19/08/2010	2 990,00 €
Surfaceuse	08/09/2010	66 000,00 €
Matériel péda patinoire	08/09/2010	663,91 €
Patins	24/09/2010	44 100,00 €
Vélos fitness	30/08/2010	17 975,00 €
Hammers + bancs	02/09/2010	5 330,00 €
Rack + haltères	24/09/2010	1 942,00 €
Patins	24/09/2010	234,50 €

Appareil fitness	30/09/2010	3 454,24 €
Lisses de 6 bi-pateries	31/10/2010	464,00 €
Appareil fitness	30/09/2010	2 330,00 €
Appareil fitness	30/09/2010	3 512,40 €
Téléviseur	08/06/1901	525,90 €
Tapis	18/10/2010	646,00 €
Sono portable	15/02/2011	617,98 €
Bancs plastiques	01/03/2011	225,15 €
Crosses	23/03/2011	356,40 €
Steps	29/03/2011	529,62 €
Lugiglance	22/03/2011	1 960,00 €
But street	19/04/2011	146,00 €
Patins	07/09/2011	2 070,00 €
Steps	23/09/2011	871,15 €
Osmosteur	30/01/2012	9 192,00 €
Clavier à codes + Alimentation	25/04/2012	1 279,20 €
Tracteur tondeuse	10/05/2012	1 500,00 €
15 Steps	03/10/2012	850,31 €
10 Luges + Tunnel + tripode	25/06/2012	2 542,99 €
Machine à mousse	30/04/2012	1 500,00 €
4 Appareils de musculation	05/09/2012	6 170,00 €
6 Moniteurs Ami Trides	21/02/2013	16 660,50 €
Relamping leds	28/02/2013	5 271,19 €
24 Bouées	14/10/2013	1 068,00 €
Adoucisseur	03/03/2014	691,25 €
Barres 20 kg	18/08/2014	1 394,77 €
Poids + disques	29/09/2014	399,00 €
Spartel	27/11/2014	964,07 €
36 paires de patins	29/05/2015	1 584,00 €
24 bouées	08/06/2015	1 116,00 €
20 bains de soleil	06/07/2015	2 044,50 €
Chaises luges	31/01/2016	723,30 €
Chaise luge	31/01/2016	173,00 €
Affuteuse	01/03/2016	980,00 €
Bouées	06/04/2016	1 176,00 €
Centrale alarme	29/04/2016	1 895,85 €
Cabien d'essayage	11/05/2016	200,00 €
Matériel pédagogique	07/11/2016	1 458,90 €
Toboggan	08/11/2016	840,58 €
<b>MOBILIER DE BUREAU</b>		
Bureaux	09/09/2010	8 090,82 €
Table	04/11/2010	375,17 €

CODE

VM02100

SOCIÉTÉ

ST QUENTIN LA BUL

ACTIVITÉ

GLOBAL

N°	Descriptif de l'intervention	Lot concerné	Fournisseur	Montant HT	Date
	<b>P3 TECHNIQUE</b>				
1	Eclairage parvis (changement de luminaire et réparation)	Batiment extérieur	connect	360,60 €	25/01/16
2	remplacement du portail réfection du deuxieme et réemplacement de serrure	Batiment extérieur	atelier de picardie	1 042,00 €	27/02/16
3	remplacement du démarreur progressif	Piscine-filtration	coaxel	1 304,43 €	29/01/16
4	remplacement des roulement de pompe riviere en atelier	Piscine-filtration	ABEC	1 155,00 €	31/01/16
5	remplacement de contact sur démarreur progressif pompe riviere	Piscine-filtration	ABEC	370,00 €	31/01/16
6	remplacement en lieu et place des extracteur d'air vicié tob et ludique	Piscine-filtration	ABEC	2 489,30 €	31/01/16
7	Remplacement des blowers pour animation bassin	piscine-ludique	ABEC	3 055,00 €	16/02/16
8	Renplacement des soupapes de sureté/ des blowers pour animation bassin	piscine-ludique	ABEC	560,00 €	16/02/16
9	Eclairage parvis (changement de luminaire et réparation) location de nacelle	Batiment extérieur	KILOUTOU	622,92 €	28/01/16
10	Eclairage parvis (changement de luminaire et réparation) location de nacelle (enlevement)	Batiment extérieur	KILOUTOU	164,00 €	01/02/16
11	Remplacement en lieux et place d'un variateurs et réparation du deuxieme	piscine-filtration	HALLIER	1 400,00 €	29/01/16
12	remplacement de tuyau adoucisseur	technique- Générale-traitement d'eau	ETS Denimal	268,00 €	04/03/16
13	racordement blower	piscine-ludique	Frans	39,92 €	29/02/16
14	réparation de fuite sur tuyaux cuivre faut plafond fitness + dégradation faut plafond	Fitness- Batiment	ETS Denimal	180,00 €	30/03/16
15	réparation de fuite sur tuyaux cuivre faut plafond fitness + dégradation faut plafond	Fitness + esthétique- Batiment	ETS Denimal	480,00 €	31/03/16
16	remplacement de disjoncteur et mise en place d'armoire de protection pour variateur ( démarreur progressif)	Piscine traitement d'eau	coaxel	3 459,38 €	31/03/16
17	Intervention sur ballon patinoire	Patinoire	ETS Denimal	420,00 €	23/05/16
18	remplacement de capteur trides analyseur toboggan	Piscine traitement d'eau	SWANN	637,50 €	02/06/16
19	réparation pompe de circulation chauffage	batiment-chauffage	ABEC	1 011,25 €	26/05/16
20	remplacement sonde entre échangeur et évaporateur	patinoire production froid	gayet	202,05 €	17/06/16
21	réparation pompe de filtrataion	piscine traitement d'eau	ABEC	1 082,70 €	24/06/16
22	remplacement douche public	Piscine Batiment	COAXEL	2 759,20 €	30/06/16
23	serrures casiers et poignées de cabine	piscine-vestiaires	NAVIC	2 066,00 €	21/07/16
24	remplacement des plaques de l'échangeur ECS	général- Chauffage ECS	europa	1 645,18 €	14/09/16
25	piece douches (suites) et horloge patinoire	piscine-batiment	coaxel	4 694,59 €	29/07/16
26	remplacement transformateurs enseignes extérieures	Batiment -extérieur	NEODIA	1 245,00 €	16/08/16
27	remplacement tac xenta et remise à jour GTC	patinoire production froid	APILOG	1 242,38 €	09/09/16
28	remplacement d'extincteur et réparation	Batiment -intérieur	desautel	979,08 €	27/09/16
29	intervention sur fuite R+2 tuyau cuivre	Batiment Fitness	ets Denimal	520,00 €	06/10/16
30	remplacement de soupape + racord d40 PVC pression	locaux technique	ets Denimal	210,00 €	06/10/16
31	racordement de la pompe lagune suite à nouveau diametre de la nouvelle pompe	locaux technique	frans Bonhomme	500,50 €	30/09/16
32	assistance technique et programmation de 3 variateur ABB	locaux technique	coaxel	339,17 €	20/10/16
33	remplacement échangeur ECS	locaux technique	europa	1 924,60 €	18/10/16
34	mise en place de 4 bar antipanique, 4 crémone pompier; 3 groom, 4 tringles + divers réglage	Batiment complet	etrprise leichnam	3 964,44 €	07/10/16
35	table à langer + seche cheveux- renouvellement	vestiaire piscine	Imp	718,00 €	28/10/16
36	fourniture d'armoir électrique+ coffret pour racordement CTA	locaux technique	coaxel	125,20 €	31/11/2016
37	coffret, variateur et moteur CTA	locaux technique	coaxel	4 881,38 €	31/01/16
38	assistance technique et programmation d' 1 variateur ABB	locaux technique pas en compta	COAXEL	339,17 €	08/11/16
39	fourniture et mise en place de vanne pour intervention technique m <sup>me</sup> si le bassin est en eau	locaux technique sous le bassin ludique	frans Bonhomme	1 209,52 €	30/11/16
40			COAXEL	472,39 €	30/11/16
41	fournitur de lampe subaqua	piscine	solardeal	929,07 €	19/12/16
42	remplacement de 4 pompes (jeux et filtration)	piscine Technique pas en compta	billet negos	19 546,62 €	30/12/16

<b>TOTAL HT P3 Technique</b>				<b>70 615,54 €</b>	
<b>P3 RENOUVELLEMENT MATERIEL</b>					
1	réparation des pédale inox des aquabike	piscine-animation	l'atelier de picardie	360,00 €	27/02/16
2	remplacement de batterie et du contacteur à clé	Espace vert-tondeuse	ETS GINAT	95,84 €	07/01/16
3	réparation de fuite sur tuyaux cuivres WC fitness	Fitness- Batiment	ETS Denimal	187,00 €	07/01/16
4	remplacement du four de l'imprimante	administratif-General	SHARP	-727,11 €	07/01/16
5	remplacement du four de l'imprimante	administratif-General	SHARP	497,11 €	12/01/16
6	remplacement de serrures casier	Piscine-vestiaire	NAVIC	1 305,00 €	26/02/16
7	remplacement de panneaux , de bouton et des cartouches des douches	Piscine-vestiaire	COAXEL	1 433,96 €	29/02/16
8	changement de télécommande robot bassin	Piscine-entretien bassin	Hexagone	393,60 €	26/02/16
9	Intervention pour fuite échangeur ECS	Piscine ECS	ETS Denimal	1 000,00 €	23/05/16
10	Allimentation Bio UV lagune	piscine traitement d'eau	COAXEL	92,22 €	31/05/16
11	remplacement des tapis de gym	piscine-animation	DECATHLON	374,75 €	21/09/16
13	remplacement bloc et machoir direction surfaceuse	patinoire- entretien de glace	cardans bochet	317,23 €	30/09/16
13	remplacement seche cheveux	Piscine-vestiaire	ocedis/LMP	798,00 €	22/09/16
14	remplacement ponceau (matériel péda piscine)	piscine Bassin 504,40 en compta	LMP	504,40 €	07/10/16
15	réparation serrures et porte, remplacement de crémone	batiment patinoire et entrée	Entreprise Leichnam	1 276,50 €	18/10/16
<b>TOTAL HT P3 Renouvellement matériel</b>				<b>7 908,50 €</b>	